

COMPTES CONSOLIDÉS

BNP Paribas Cardif

31 décembre 2017



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change

Table des matières

1.	BILAN ACTIF	6
2.	BILAN PASSIF	7
3.	COMPTE DE RESULTAT	8
4.	ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	9
5.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	10
6.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	11
7.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES.....	12
Note 1	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	12
1.1	ENVIRONNEMENT NORMATIF.....	12
1.2	PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION.....	16
1.3	ÉCARTS D'ACQUISITION ET DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION	22
1.4	VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS D'ASSURANCE ACQUIS	23
1.5	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	24
1.6	PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	26
1.7	PLACEMENTS DES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE ET DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ	39
1.8	OPERATIONS EN DEVISES.....	39
1.9	PART DES RÉASSUREURS DANS LES PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT	40
1.10	FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT	41
1.11	CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE.....	42
1.12	PARTICIPATIONS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	42
1.13	DETTES SUBORDONNÉES	42
1.14	PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT.....	43
1.15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	51
1.16	AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL	51
1.17	PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	53
1.18	IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	54
1.19	CONTRATS DE LOCATION.....	55
1.20	VENTILATION DES CHARGES PAR DESTINATION.....	55
1.21	ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES.....	56
1.22	UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS	57
1.23	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	58
Note 2	IMPACTS DE LA TRANSITION AUX NORMES IFRS.....	59
Note 3	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	67
3.1	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	67
3.2	RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	69

3.3	INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS	69
Note 4	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	70
Note 5	NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ	71
5.1	ÉCARTS D'ACQUISITION.....	71
5.2	VALEURS DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ACQUIS.....	72
5.3	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72
5.4	IMMOBILIER DE PLACEMENT	73
5.5	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	73
5.6	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE.....	73
5.7	PLACEMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	74
5.8	PRÊTS ET CRÉANCES	74
5.9	INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS.....	75
5.10	PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE	76
5.11	DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	76
5.12	RECLASSIFICATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS INITIALEMENT COMPTABILISÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	79
5.13	TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	80
5.14	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	80
5.15	INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	81
5.16	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82
5.17	FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS	82
5.18	CRÉANCES NÉES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE.....	83
5.19	AUTRES CRÉANCES ET DETTES.....	84
5.20	CAPITAL	84
5.21	DETTES DE FINANCEMENT	85
5.22	PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT HORS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE	88
5.23	PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE.....	90
5.24	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	91
5.25	DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE	91
5.26	DETTES NÉES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE	91
5.27	ÉCHÉANCIER DES INSTRUMENTS FINANCIERS	92
5.28	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	92
Note 6	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	93
6.1	PRODUIT DES PLACEMENTS HORS CHARGES DE FINANCEMENT	93
6.2	CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS FINANCIERS RELEVANT DE LA NORME IFRS 4.....	94
6.3	CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	94
6.4	RÉCONCILIATION DES CHARGES PAR NATURE ET DES CHARGES PAR DESTINATION.....	95
6.5	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS.....	95
6.6	CHARGES DE FINANCEMENT	95
6.7	IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS.....	96
Note 7	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL.....	98
7.1	FRAIS DE PERSONNEL	98
7.2	AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	98
7.3	AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	103

7.4	PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS	104
Note 8	AUTRES INFORMATIONS	106
8.1	DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF	106
8.2	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF	108
8.3	RISQUE DE MARCHÉ.....	110
8.4	RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	113
8.5	ENTITÉS STRUCTURÉES	116
8.6	INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES	117
8.7	RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS	119
8.8	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	119

1. Bilan actif

<i>En millions d'euros, au</i>	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Écarts d'acquisition	5.1	248	192	194
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis	5.2	79	2	46
Autres immobilisations incorporelles	5.3	289	207	223
Actifs incorporels		616	401	463
Immobilier de placement	5.4	3 106	2 932	2 218
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.5	4 228	5 543	7 185
Actifs financiers disponibles à la vente	5.6	109 537	108 763	104 095
Placements financiers en valeur de marché par résultat	5.7	33 760	29 587	26 729
Prêts et créances	5.8	1 837	1 918	1 998
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	5.9	379	339	182
Investissements dans des entités de placement mises en équivalence	5.15	407	324	316
Placements en Unités de Compte	5.10	48 044	42 505	39 561
Placements		201 298	191 911	182 284
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	5.15	886	965	851
Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	5.22	3 169	3 020	3 045
Immobilisations corporelles	5.16	378	382	392
Frais d'acquisition reportés et assimilés	5.17	1 503	1 439	1 308
Actifs d'impôts différés	6.7	162	125	132
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	5.18	936	935	910
Créances d'impôt exigible	6.7	255	140	34
Autres créances	5.19	1 101	1 386	833
Autres actifs		4 335	4 407	3 609
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	1 638	916	1 369
TOTAL ACTIF		211 942	201 620	191 621

2. Bilan passif

<i>En millions d'euros, au</i>	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Capital	5.20	150	150	150
Primes d'émission, de fusion et d'apport		2 988	2 988	2 988
Variation d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres		1 062	1 277	1 175
Réserves non distribuées		(265)	(333)	755
Résultat de la période - part du Groupe		1 007	498	11
Capitaux propres - part du Groupe		4 942	4 580	5 079
Intérêts minoritaires		46	40	45
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		4 988	4 620	5 124
Dettes subordonnées	5.21	4 574	3 929	3 080
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	5.21	1 556	2 303	2 095
Dettes de financement	5.21	6 130	6 232	5 175
Passifs techniques liés à des contrats d'assurance	5.22	90 267	88 339	85 107
Passifs techniques liés à des contrats d'assurance en Unités de Compte	5.22	44 568	38 839	35 938
Passifs techniques liés aux contrats d'assurance	5.22	134 835	127 178	121 045
Passifs techniques liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	5.22	29 335	28 542	27 913
Passifs techniques liés à des contrats d'investissement en Unités de Compte	5.22	3 534	3 624	3 500
Passifs techniques liés aux contrats d'investissement	5.22	32 869	32 166	31 413
Participation aux bénéfices différée passive	5.23	16 528	16 673	15 125
PASSIFS TECHNIQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT		184 232	176 017	167 583
Provisions pour risques et charges	5.24	292	291	244
Passifs d'impôts différés	6.7	228	203	232
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	5.25	10 466	9 135	8 437
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	5.26	3 253	3 293	3 430
Dettes d'impôt exigibles	6.7	54	86	137
Instruments dérivés passifs	5.9	405	390	108
Autres dettes	5.19	1 894	1 353	1 151
Autres passifs		16 300	14 460	13 495
TOTAL PASSIF		211 942	201 620	191 621

3. Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Primes émises		22 188	20 133
Variation des primes non acquises		(139)	(76)
Primes acquises		22 049	20 057
Produits des autres activités		20	28
Produits des placements		4 541	4 688
Charges des placements		(411)	(531)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		130	169
Quote-part du résultat net des entités de placement mises en équivalence	5.15	16	19
Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat		3 624	1 050
Variation des dépréciations sur placements		152	37
Produits des placements hors charges de financement	6.1	8 052	5 432
Charges des prestations des contrats	6.2	(24 789)	(20 368)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	6.3	(25)	(98)
Charges des autres activités	6.4	(188)	(182)
Frais d'acquisition des contrats	6.4	(2 796)	(2 645)
Amortissements des valeurs de portefeuilles acquis		(0)	(43)
Frais d'administration	6.4	(1 223)	(1 149)
Autres produits et charges opérationnels courants		13	(4)
Autres produits et charges courants		(29 008)	(24 489)
Autres produits et charges opérationnels non courants	6.5	375	2
Résultat opérationnel avant impôt		1 488	1 030
Charges de financement	6.6	(160)	(168)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	5.15	81	73
Impôt sur les résultats	6.7	(402)	(441)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		1 007	494
Intérêts minoritaires		(0)	4
Résultat net - Part du groupe		1 007	498

4. État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net consolidé	1 007	494
Variation des écarts de conversion	(79)	8
Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(595)	1 396
Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, rapportée au résultat de la période	2	(162)
Variation de valeur différée des instruments dérivés de couverture	19	5
Variation de la comptabilité reflet nette d'impôt différé	496	(1 156)
Variation de valeur des éléments relatifs aux entreprises mises en équivalence	(61)	8
Éléments pouvant être rapportés au résultat	(218)	99
Effets des réestimations sur les régimes d'avantage postérieurs à l'emploi	3	(4)
Variation de valeur des éléments relatifs aux entreprises mises en équivalence	0	(0)
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	3	(4)
VARIATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉE DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(215)	95
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIF ET DE PASSIF COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	792	590
Part du Groupe	792	599
Part des minoritaires	(1)	(10)

5. Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital social	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Total des Variations comptabilisées directement en capitaux propres	Réserves non distribuées	Total Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015	150	2 988	1 175	766	5 079	45	5 124
Variation d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres (1)	(0)	(0)	102	(0)	102	(7)	95
Résultat net consolidé de l'exercice (2)	-	-	-	498	498	(3)	494
Total du résultat net et des Variation d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres (1) + (2)	(0)	(0)	102	498	600	(10)	590
Distribution de dividendes et versement d'acomptes (a)	-	-	-	(1 100)	(1 100)	(0)	(1 100)
Mouvements sur le capital	-	-	-	1	1	4	5
Variation de périmètre	-	-	(0)	(0)	(0)	1	1
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	0	0	0	(0)	(0)
Autres variations	-	-	(0)	0	0	(0)	0
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016	150	2 988	1 277	165	4 580	40	4 619
Variation d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres (3)	-	-	(215)	0	(215)	(1)	(216)
Résultat net consolidé de l'exercice (4)	-	-	-	1 007	1 007	(0)	1 007
Total du résultat net et des Variation d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres (3) + (4)	-	-	(215)	1 007	793	(1)	791
Distribution de dividendes et versement d'acomptes (b)	-	-	-	(456)	(456)	(0)	(456)
Mouvements sur le capital	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	(0)	(0)	(2)	(2)
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	27	27	9	36
Autres variations	-	-	-	(0)	(0)	(0)	(0)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017	150	2 988	1 062	742	4 942	46	4 988

(a) dont 850 millions d'euros d'acomptes sur dividendes en 2016

(b) dont 345 millions d'euros d'acomptes sur dividendes en 2017

6. Tableau des flux de trésorerie

Comme le permet la recommandation ANC n°2013-05, pour l'établissement du tableau de flux de trésorerie, le Groupe BNP Paribas Cardif a retenu la méthode indirecte.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat opérationnel avant impôt	1 488	1 030
Plus et moins-values de cession des placements	(599)	(129)
Dotations nettes aux amortissements	120	(158)
Variation des frais d'acquisitions reportés	(80)	(53)
Variation des dépréciations	(227)	(226)
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	9 415	6 890
Dotations nettes aux autres provisions	4	33
Variation de la valeur des instruments financiers comptabilisés à la valeur de marché par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(1 474)	(540)
Quote-part dans les entreprises associées et co-entreprises représentant des placements	(16)	(19)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	622	(258)
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	7 765	5 540
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	66	63
Variation des créances et dettes d'exploitation	861	1 201
Variation des valeurs données ou reçues en pension	29	(31)
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(55)	(68)
Impôts nets décaissés	(444)	(599)
Flux monétaires indépendants du résultat liés aux activités opérationnelles	457	566
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	9 710	7 136
Flux de trésorerie liés aux Variation de périmètre	189	(79)
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	19 946	21 522
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	(29 210)	(28 492)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(40)	271
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(9 115)	(6 778)
Émissions d'instruments de capital	36	58
Dividendes payés	(462)	(1 100)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	(426)	(1 042)
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	2 381	(6)
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	(2 457)	286
Intérêts payés sur dettes de financement	(68)	(89)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	(144)	191
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(569)	(851)
EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(11)	(6)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN DÉBUT DE PÉRIODE	616	1 115
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	9 710	7 136
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(9 114)	(6 779)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(569)	(851)
Effet des Variation de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(11)	(6)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE	632	615
Trésorerie et équivalents de trésorerie active (Note 1)	1 638	916
Dettes à vue (Note 5.25)	(1 010)	(300)
dont dettes rattachées	4	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie passive	(1 007)	(300)

7. Notes annexes aux comptes consolidés

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 ENVIRONNEMENT NORMATIF

1.1.1 Première application des normes IFRS

Les états financiers présentés ci-après, établis au 31 décembre 2017, sont publiés pour la première fois par le Groupe BNP Paribas Cardif selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne à cette date.

En conformité avec la norme IFRS 1 relative à la première adoption des IFRS, les états financiers relatifs à l'exercice 2016 publiés en normes françaises ont été retraités afin de respecter les normes IFRS applicables en 2017 et de permettre leur comparaison avec les états financiers de l'exercice 2017. Le bilan retraité au 1^{er} janvier 2016 constitue donc le bilan à la date de première application des normes IFRS au sens d'IFRS 1 (date de transition aux normes IFRS).

Afin d'expliquer l'impact de la transition aux normes IFRS sur la situation financière du Groupe BNP Paribas Cardif à la clôture de l'exercice 2016, la note 2 « Impacts de la transition aux normes IFRS » comprend les rapprochements requis par la norme IFRS 1, à savoir l'impact de la transition aux normes IFRS sur l'actif et le passif du bilan, sur les capitaux propres et sur le compte de résultat.

Le Groupe BNP Paribas Cardif a choisi l'option d'IFRS 1 consistant à maintenir les évaluations déjà utilisées dans le cadre du reporting IFRS au Groupe BNP Paribas auquel elle appartient, pour autant qu'elles soient compatibles avec la préparation de comptes consolidés au niveau de son sous-groupe.

1.1.2 Normes comptables applicables / déclaration de conformité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Cardif ont été établis conformément aux normes IAS / IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission Européenne¹.

Le Groupe BNP Paribas Cardif n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque leur application en 2017 est optionnelle.

Les états financiers sont présentés sur la base des préconisations de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2013-05 du 7 novembre 2013 relative au format des comptes consolidés des organismes d'assurance établis selon les normes comptables internationales.

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

1.1.3 Nouvelles normes comptables publiées mais non encore applicables

Norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014 remplacera la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers.

La norme IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture générale (ou micro-couverture).

La norme IFRS 9, adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016, entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera applicable par les entreprises européennes tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des entreprises d'assurance qui sont autorisées sous conditions à en reporter l'application jusqu'au 1^{er} janvier 2021 au plus tard.

IFRS 9 a fait l'objet d'un amendement publié par l'IASB en octobre 2017 « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » clarifiant le classement des actifs financiers comportant des clauses de remboursement à l'initiative de l'emprunteur pouvant conduire à la perception d'une indemnité par celui-ci. Cet amendement entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 avec application anticipée possible sous réserve de son adoption par l'Union Européenne.

Option pour le différé d'application d'IFRS 9

L'amendement à la norme IFRS 4 approuvé par le règlement 2017-1988 du 3 novembre 2017 fixe les conditions suivantes à respecter par l'entreprise d'assurance pour bénéficier de cette exemption temporaire (option dite du « différé ») :

- l'entreprise d'assurance ne doit avoir précédemment appliquée aucune version d'IFRS 9 ;
- ses activités doivent être principalement liées à l'assurance, cette condition étant respectée si la valeur comptable des passifs liés à l'assurance représente plus de 90% du total des dettes figurant au bilan.

Au 1^{er} janvier 2016, le Groupe BNP Paribas Cardif respecte ces deux conditions² et a donc choisi de différer l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2021 ainsi que l'amendement « Clause de remboursement anticipée ».

Étude de la mise en œuvre d'IFRS 9 au sein du Groupe BNP Paribas Cardif

La mise en œuvre d'IFRS 9 dans les sociétés appartenant au Groupe BNP Paribas s'appuie sur une structure de projets couvrant les différents volets de la norme. Des comités de pilotage et des comités techniques dédiés aux différentes problématiques liées à la mise en œuvre de la nouvelle norme ont été mis en place.

Ainsi, chez BNP Paribas Cardif, la structure de projet adoptée recouvre le classement et l'évaluation des actifs financiers, l'analyse des modèles de gestion et le modèle de provisionnement.

² Le bilan au 1^{er} janvier 2016 correspond au premier bilan IFRS du Groupe BNP Paribas Cardif. À cette date, les passifs liés aux contrats d'assurance, aux contrats d'investissement et les autres passifs liés à l'activité d'assurance (notamment les dettes de financement des fonds propres réglementaires, les impôts différés et les dérivés liés aux actifs d'assurance) représentent 99 % du total des dettes figurant au bilan.

Le projet relatif au classement et à l'évaluation est co-piloté par la Direction Finance et la Direction du Risque, avec une gouvernance dédiée au projet.

Les travaux relatifs à l'analyse des modèles de gestion et des caractéristiques contractuelles des actifs du Groupe BNP Paribas Cardif sont en cours : ils sont très largement réalisés pour les marchés domestiques mais restent à déployer pour le reste du périmètre international.

Les travaux menés ont également permis au Groupe BNP Paribas Cardif de définir sa méthodologie en matière de modèle de provisionnement en conformité avec celle retenue par le Groupe BNP Paribas, dont la déclinaison opérationnelle est en cours.

Les travaux de mise en œuvre d'IFRS 9 ont initialement été organisés pour permettre la première application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 comme le reste du Groupe BNP Paribas. À compter du deuxième semestre 2017, suite à l'obtention du différé d'application, ils ont pour objectif de définir comment fournir les informations requises en annexe pendant la période transitoire, notamment celles relatives aux actifs satisfaisant ou non au test SPPI (test « Solely Payment of Principal and Interests ») et celles concernant la qualité de crédit des actifs obligataires (hors actifs en valeur de marché par résultat).

Concernant la comptabilité de couverture, les analyses réalisées à ce jour conduisent le Groupe BNP Paribas à maintenir toutes les dispositions d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture, conformément au choix laissé en ce domaine par la norme IFRS 9. En conséquence, conformément aux méthodes comptables définies par le Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif n'envisage pas d'appliquer les nouvelles dispositions prévues par la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture.

Les travaux préparatoires à la mise en place de la nouvelle norme chez BNP Paribas Cardif s'échelonneront sur la période du différé et prendront en compte la position du Groupe BNP Paribas à la date où BNP Paribas Cardif appliquera pour la première fois IFRS 9 (notamment pour la comptabilité de couverture).

Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients »

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients », publiée en mai 2014, remplacera plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction »). Toutefois, les revenus résultant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers ne sont pas dans le périmètre de cette norme.

Adoptée par l'Union Européenne le 22 septembre 2016, la norme IFRS 15 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

IFRS 15 définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestations sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

L'analyse de la norme et l'identification de ses effets potentiels a été effectuée au niveau du Groupe BNP Paribas et BNP Paribas Cardif a participé à ces travaux. La mise en œuvre d'IFRS 15 dans le Groupe BNP Paribas s'appuie sur une structure de projet pilotée par la Direction Finance du Groupe.

La finalisation des travaux d'analyse, de documentation et d'identification des effets potentiels est intervenue en 2017.

Au niveau du Groupe BNP Paribas Cardif, la nouvelle norme s'applique uniquement aux revenus générés par les activités de service et les entités de services sont peu nombreuses. Pour ces entités, les études réalisées en concertation avec le Groupe BNP Paribas montrent que les méthodes actuelles de reconnaissance du revenu sont, soit conformes aux principes d'IFRS 15, soit conduisent à un résultat qui serait peu différent d'une stricte application d'IFRS 15.

Norme IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 « Contrats de locations » publiée en janvier 2016, remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de ces contrats.

La nouvelle définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant pour l'essentiel inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif, la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actualisée sur la durée du contrat de location. Cette norme implique donc un changement principalement pour les contrats de location simple ou opérationnelle qui, en application de la norme IAS 17, ne donnaient pas lieu à un enregistrement au bilan des actifs pris en location.

La norme IFRS 16 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et devra être préalablement adoptée par l'Union Européenne, pour application en Europe.

L'analyse de la norme et l'identification de ses effets potentiels ont été initiés à la suite de sa publication et sont en cours.

Norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui remplace la norme actuelle IFRS 4, a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017, pour une application obligatoire au 1^{er} janvier 2021 et devra être préalablement adoptée par l'Union Européenne, pour application en Europe.

La norme prévoit une évaluation du passif en vision « Best Estimate » correspondant à la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs probabilisés et actualisés, complétée par un ajustement pour risque (« Risk Adjustment ») couvrant l'incertitude sur les estimations, et par une marge de services contractuels représentant les profits futurs attendus du contrat.

Cette approche, correspondant au modèle général, est adaptée dans le cas des contrats participatifs qui peuvent sous conditions bénéficier d'un modèle spécifique (la « Variable Fee Approach (VFA) ») dans lequel la marge de services contractuels capture à la fois l'effet de changements d'estimation sur les passifs et sur les actifs sous-jacents.

Les contrats de courte durée peuvent faire l'objet d'une approche simplifiée (« Premium Allocation Approach ») similaire au report de primes tel que pratiqué actuellement pour les contrats non vie. Cette approche peut également s'appliquer aux contrats de plus longue durée si elle conduit à des résultats similaires à ceux du modèle général.

Les contrats participatifs de BNP Paribas Cardif devraient pour la plupart d'entre eux pouvoir être évalués selon la « Variable Fee Approach ». Les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE) et prévoyance devraient relever du modèle général ou de l'approche simplifiée si les conditions sont remplies.

En sus des modifications attendues en matière d'évaluation des passifs d'assurance et des actifs de réassurance, la nouvelle norme devrait également entraîner des changements significatifs dans la reconnaissance des revenus issus des contrats d'assurance et dans la présentation des produits et des charges liés à ces derniers dans l'État du résultat global.

BNP Paribas Cardif a commencé, au premier semestre 2017, un projet de préparation à la mise en œuvre de la norme, qui devrait se dérouler sur la période 2017– 2020.

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1.2.1 Périmètre de consolidation

Entreprises comprises dans le périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Cardif regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Cardif. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Date d'entrée dans le périmètre de consolidation

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe BNP Paribas Cardif obtient effectivement son contrôle. Les entreprises temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

Cession des filiales et participations

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres de participations sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

1.2.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par le Groupe BNP Paribas Cardif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Les entités structurées sont définies comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le Groupe BNP Paribas Cardif en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe BNP Paribas Cardif à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe BNP Paribas Cardif tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

Lorsque le Groupe BNP Paribas Cardif est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe BNP Paribas Cardif intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Lorsque le Groupe BNP Paribas Cardif poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel nécessitant que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entreprise) soient prises à l'unanimité, le Groupe BNP Paribas Cardif exerce un contrôle conjoint sur l'activité.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Entreprises sous contrôle exclusif

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Dans la méthode de l'intégration globale, les actifs et les passifs de l'entreprise consolidée font partie intégrante du patrimoine du Groupe BNP Paribas Cardif alors que la part de capitaux propres non

directement ou indirectement attribuable à la société-mère est mise en évidence, cette part étant dénommée « participations ne conférant pas le contrôle » ou encore « intérêts minoritaires ».

La détermination de ces intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe BNP Paribas Cardif.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé et au sein des capitaux propres dans le bilan consolidé.

Entreprises sous contrôle conjoint

Lorsque l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe BNP Paribas Cardif comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, cette coentreprise est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence appliquée aux entreprises sous influence notable.

Entreprises sous influence notable

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entreprise, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe BNP Paribas Cardif détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entreprise.

Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe BNP Paribas Cardif y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles le Groupe BNP Paribas Cardif participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représenté dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Investissements dans les mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Investissements dans les entreprises mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation. Lors de ce test, la valeur recouvrable de la société mise en équivalence (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) est comparée à sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée à la rubrique « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une société mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de la société mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe BNP Paribas Cardif a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Entités de placement consolidées des entreprises d'assurance

Pour les besoins de leur activité de gestion financière, les entreprises d'assurance sont amenées à investir dans des entités correspondant économiquement à des entités de placement : OPCVM et autres véhicules de placements collectifs en valeurs mobilières et sociétés ou fonds immobiliers.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Comme prévu dans la recommandation ANC n°2013-05, les SCI et OPCVM consolidés par mise en équivalence sont reclassés dans les placements des activités d'assurance.

1.2.3 Harmonisation des méthodes comptables

Le Groupe BNP Paribas Cardif fait partie du périmètre de consolidation du Groupe BNP Paribas.

En application de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » et compte tenu de l'option de première application retenue, les états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas Cardif sont établis conformément aux normes comptables internationales en utilisant des méthodes comptables uniformes à celles appliquées par le Groupe BNP Paribas pour des transactions et autres événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.

1.2.4 Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre les sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés.

Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

1.2.5 Conversion des comptes en monnaies étrangères

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Cardif sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Dans le cas des filiales du Groupe qui seraient situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, les comptes de celles-ci seraient préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix. À ce jour, le Groupe BNP Paribas Cardif n'a pas de filiale située dans un pays réputé en situation hyper-inflationniste.

Les écarts de conversion constatés sur les éléments du bilan et du résultat sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres à la rubrique « Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres » et pour la part des tiers à la rubrique « Intérêts minoritaires ».

Lorsque la liquidation ou la cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduit à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

Lorsque la variation du pourcentage d'intérêts ne conduit pas à changer la nature de l'investissement, si l'entreprise est intégrée globalement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du Groupe et les minoritaires au prorata du pourcentage de capitaux propres détenus.

Lorsque la variation de pourcentage d'intérêts concerne une entreprise mise en équivalence, l'écart de conversion est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

En mars 2017, l'IFRS « Interpretation's Committee » (« IFRS IC », ex-IFRIC) a provisoirement décidé qu'il ne convenait pas de créer une exception à la norme IFRS 1 pour permettre à une filiale passant aux IFRS après sa société-mère, de retenir pour ses propres comptes les écarts de conversion figurant dans les comptes de sa société-mère.

À la suite de cette décision, le Groupe, ayant retenu l'option offerte par IFRS 1, a acté, dans le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2016, la non reconstitution des réserves de conversion des entités du Groupe.

En conséquence de cette option, le profit ou la perte enregistrée lors de la cession ultérieure d'activités à l'étranger inclura les différences de conversion postérieures à la date de transition aux normes IFRS mais exclura les différences de conversion antérieures.

1.2.6 Regroupements d'entreprises

Le Groupe BNP Paribas Cardif ayant choisi l'option d'IFRS 1 consistant à maintenir les évaluations déjà utilisées dans le cadre du reporting IFRS au Groupe BNP Paribas pour autant qu'elles sont compatibles avec la préparation de comptes consolidés au niveau de son sous-groupe, les regroupements d'entreprises intervenus avant la date de transition aux normes IFRS de BNP Paribas Cardif ont été maintenus pour leur valeur dans les comptes du Groupe BNP Paribas.

Identification et évaluation initiale des actifs et des passifs acquis

Méthode de l'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise sont comptabilisés à la valeur de marché (ou son équivalent) déterminée à la date d'acquisition.

Par exception, les actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entreprise acquise sont uniquement comptabilisés au bilan consolidé dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et si leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Coût d'acquisition

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise.

Coûts directement imputables à l'acquisition

Les coûts directement imputables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Compléments de prix

Dès la prise de contrôle, les compléments de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Regroupements d'entreprises réalisés par étapes

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises est réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), les actifs et les passifs identifiables de l'entreprise acquise sont réévalués à la valeur de marché à la date de prise de contrôle effectif.

Évaluation ultérieure des actifs et des passifs acquis

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

1.3 ÉCARTS D'ACQUISITION ET DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

1.3.1 Évaluation initiale des écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition (ou survaleur) correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt du Groupe dans les justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis, ces justes valeurs étant déterminées à la date de prise de contrôle effectif.

À cette date, l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif ou est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

L'écart d'acquisition est enregistré dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et est ensuite converti au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les intérêts minoritaires correspondent à la quote-part de l'actif net réévalué de l'entreprise acquise qui n'appartient pas au Groupe.

Le Groupe BNP Paribas Cardif n'a pas retenu l'option conduisant à évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé étant alors affectée aux intérêts minoritaires (méthode dite du « goodwill complet »).

Cependant, à l'instar du Groupe BNP Paribas, le Groupe BNP Paribas Cardif peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée.

1.3.2 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration globale

Le Groupe BNP Paribas Cardif procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers.

Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers³ » correspondant en pratique à des zones géographiques.

Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles.

Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une incidence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure,...).

³ Le terme consacré par la norme IAS 36 est celui d'« Unité Génératrice de Trésorerie ».

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation consistant à s'assurer que les écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas touchés par une dépréciation durable, sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et au moins une fois par an.

La valeur comptable de chaque ensemble homogène de métiers est comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. Cette dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable et valeur d'utilité d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont généralement, soit constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables, soit établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs de trésorerie dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.4 VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS D'ASSURANCE ACQUIS

1.4.1 Évaluation initiale des portefeuilles de contrats

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire acquis lors d'un regroupement d'entreprises, à savoir les passifs d'assurance assumés et les actifs acquis au titre des contrats d'assurance, sont évalués à leur valeur de marché à la date d'acquisition.

La valeur de marché des droits d'assurance acquis est égale à la valeur actualisée des profits futurs estimés relatifs aux contrats existants à la date d'acquisition. La valeur actualisée des profits futurs tient compte du coût du capital et est estimée en utilisant des hypothèses actuarielles fondées sur des projections faites à la date d'acquisition, en utilisant un taux d'escompte intégrant une prime de risque.

Le Groupe BNP Paribas Cardif a retenu l'option d'IFRS 4 de présentation développée, qui scinde la valeur de marché des contrats d'assurance acquis en deux composantes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur relatives aux contrats d'assurance qu'il émet et ;

- une immobilisation incorporelle, représentant la différence entre la valeur de marché des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge et le passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur.

1.4.2 Évaluation ultérieure des portefeuilles de contrats

La valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire acquis comptabilisée lors d'un regroupement d'entreprises est amortie en fonction de la prise en compte des profits sur la durée de vie du portefeuille de contrats. Lorsqu'un suivi spécifique des contrats acquis ne peut pas être mis en œuvre, un amortissement linéaire sur la durée résiduelle estimée des contrats est retenu.

Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses.

1.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe BNP Paribas Cardif comprennent les immobilisations corporelles (y compris les immeubles d'exploitation) et incorporelles d'exploitation, utilisées à des fins administratives ou de production de services.

1.5.1 Évaluation initiale des immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Logiciels

Les logiciels informatiques produits par l'entreprise, lorsqu'ils remplissent les critères définissant une immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de développement initial.

En revanche, les coûts de maintenance des logiciels ne sont pas immobilisés et sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus.

Accords de distribution exclusifs

La valeur d'un accord de distribution exclusif représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par cet accord. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution.

1.5.2 Évaluation ultérieure des immobilisations

A la date de clôture des comptes, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements pratiqués et des éventuelles pertes de valeur constatées.

Amortissements des immobilisations

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.

Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées au compte de résultat dans les charges par destination selon leur utilisation.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Selon leur nature, les logiciels sont amortis sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les accords de distribution exclusifs sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Test de dépréciation des immobilisations

Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat dans les charges par destination correspondant à l'immobilisation.

En cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation, la dépréciation est reprise.

1.5.3 Plus et moins-values de cession des immobilisations

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants ».

1.5.4 Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont comptabilisés comme les immeubles de placement évalués au coût amorti (voir ci-après).

Conformément à la recommandation des groupes de travail du CNC sur la mise en œuvre des IFRS par les organismes d'assurance (janvier 2007), les loyers internes et les produits correspondants constatés dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance sont éliminés, sans effet sur la participation des assurés.

1.6 PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

1.6.1 Immobilier de placement

Le poste « Immobilier de placement » regroupe l'ensemble des actifs immobiliers, à l'exception des parts de sociétés immobilières servant de supports à des contrats en unités de comptes, qui figurent dans la rubrique « Placements en Unités de Compte », et des actions de sociétés immobilières, cotées ou non, classées en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Immeubles de placement

Les immeubles de placement correspondent aux immeubles détenus en direct par les sociétés d'assurance et par les sociétés immobilières consolidées. Ils sont constitués par les terrains, les immeubles et dans certains cas particuliers des fonds de commerce acquis avec les immeubles.

Évaluation initiale des immeubles de placement

Les terrains et les immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, qui inclut les frais d'acquisition directement attribuables.

En application de l'approche par composants, le coût total des immeubles est réparti entre ses quatre différents composants : gros œuvre, façade, installations générales et techniques, agencements, chaque composant étant comptabilisé séparément en fonction de sa durée d'utilisation ou du rythme des avantages économiques qu'il procure.

Les placements immobiliers dans le secteur hôtelier peuvent inclure des fonds de commerce acquis, non amortissables, accessoires aux terrains et constructions. Ces fonds de commerce, mis en location gérance ou faisant l'objet de contrats de management, constituent des éléments générateurs de rendement des placements d'assurance en couverture des engagements d'assurance.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sont immobilisées si elles peuvent être évaluées de manière fiable et s'il est probable qu'elles permettront de générer des avantages économiques futurs.

Durée d'amortissement des immeubles de placement

La durée d'amortissement des composants retenue par le Groupe, définie individuellement pour chaque composant, dépend de la catégorie de l'immeuble (immeuble de prestige ou autres immeubles) et de sa destination (bureaux, commerce, logements, parkings).

Les durées d'amortissement retenues par le Groupe sont les suivantes :

- gros œuvre (durée d'amortissement comprise entre 50 et 80 ans) ;
- façades (de 25 à 30 ans) ;
- installations générales et techniques (de 20 à 25 ans) ;
- agencements (de 12 à 15 ans).

Évaluation ultérieure des immeubles de placement

Après comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

A la date de clôture des comptes, la valeur de marché des immeubles de placement correspond à leur valeur de réalisation, qui est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par les autorités nationales de contrôle (en France, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

Constitution d'une provision pour dépréciation durable

Lorsqu'à la date de clôture, la valeur de réalisation des immeubles est inférieure de plus de 20% à leur valeur nette comptable, une étude spécifique est menée en vue de déterminer s'il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation durable.

La constitution d'une provision pour dépréciation durable permet de ramener la valeur comptable des immeubles à leur valeur de réalisation et de constater leur perte de valeur en résultat.

Lorsqu'ultérieurement, la valeur de réalisation des immeubles de placement redevient supérieure à leur valeur nette comptable, la provision pour dépréciation durable est reprise par le résultat.

Plus et moins-values de cession des immeubles de placement

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement ».

Actions de sociétés immobilières cotées

Les actions des sociétés immobilières cotées non consolidées sont classées en actifs financiers disponibles à la vente et suivent les règles de la norme IAS 39 applicables à cette catégorie d'actifs.

Actions et parts de sociétés immobilières non cotées

Les actions et parts de sociétés immobilières non cotées non consolidées et les créances qui leur sont rattachées (notamment les comptes courants et avances d'associés) sont traités comme un

investissement global et classées en actifs financiers disponibles à la vente. Le montant de cet investissement est valorisé par rapport à la valeur de marché des actifs sous-jacents.

Les critères de dépréciation sont similaires à ceux des placements financiers.

Parts et actions de sociétés immobilières supports de contrats en unités de compte

Les parts de SCI et les actions ou parts d'OPCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, sont valorisées en date d'arrêté à leur valeur de marché (ou son équivalent), les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Lorsque ces sociétés sont consolidées par intégration globale, les immeubles qu'elles détiennent sont évalués en valeur de marché par résultat comme l'autorise la norme IAS 40 « Immeubles de placement ».

1.6.2 Placements financiers

Les placements financiers des activités d'assurance sont comptabilisés conformément aux règles définies par la norme IAS 39.

Classification des placements financiers

La norme IAS 39 classe les actifs financiers en quatre catégories : les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actifs financiers en valeur de marché par résultat, les prêts et créances et les actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui comprend les frais d'acquisition s'ils sont significatifs et intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés à la rubrique « Produits des placements » du compte de résultat.

Instruments financiers à la valeur de marché par résultat

Si on excepte les instruments dérivés, la catégorie des « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » comprend les actifs financiers que le Groupe a discrétionnairement choisi de comptabiliser et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 et dans le respect des conditions fixées par cette norme, à savoir :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;

- lorsque l'utilisation de l'option prévue par la norme IAS 39 permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de sa valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais d'acquisition étant directement comptabilisés en compte de résultat.

A la date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché.

Les variations de valeur constatées par rapport à la dernière évaluation, établies hors intérêts courus pour les titres à revenu fixe, hors dividendes pour les titres à revenu variable et hors plus et moins-values de cession réalisées, sont présentées, en cas de profit ou de perte, à la rubrique « Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat ».

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés dans les « Produits des placements ».

Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la valeur de marché par résultat.

Figurent notamment en « Prêts et créances » les titres subordonnés qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché ou son équivalent qui, en règle générale, correspond au montant net décaissé à l'origine.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et déduction faite des remboursements en capital et intérêts éventuellement intervenus.

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui comprend les intérêts, les coûts de transaction et commissions compris dans leur valeur initiale.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois autres catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais d'acquisition inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

A la date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de valeur, hors revenus courus, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

Lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat à la rubrique « Plus ou moins-values de cession des

placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement ». Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans les « Produits des placements ». Il en est de même des dividendes perçus sur les titres à revenu variable à la date de paiement.

Dépréciation des actifs détenus jusqu'à l'échéance et des prêts et créances

Des dépréciations sont constituées sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur les prêts et créances lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, dès lors que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable.

Analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation

L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel. Une indication objective de perte de valeur correspond à toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des prêts, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable de l'actif avant dépréciation et la valeur de ses composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...).

La valeur recouvrable est la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des cash-flows futurs estimés.

Constatation de la dépréciation en compte de résultat

Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, à la rubrique « Produits des placements hors charges de financement » et, selon la nature de l'actif concerné, à la ligne « Variation des provisions sur placements ».

Toute réappréciation postérieure de l'actif du fait d'une cause objective intervenue après sa dépréciation est constatée par le compte de résultat, également à la rubrique « Variation des dépréciations sur placements ».

À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Produits des placements » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

Constatation de la dépréciation des actifs détenus jusqu'à l'échéance et des prêts et créances

La dépréciation des actifs détenus jusqu'à l'échéance et des prêts ou créances est enregistrée dans un compte de provision distinct venant réduire la valeur d'origine enregistrée à l'actif.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « Actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

Dépréciation des titres à revenu variable classés en actifs financiers disponibles à la vente

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les participations susceptibles d'être dépréciées durablement au moyen des deux critères suivants : la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins-value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une dépréciation, alors déterminée sur la base du cours coté.

Au-delà des critères d'identification, le Groupe a défini trois critères de dépréciation automatique, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours supérieure à 50 % de la valeur d'acquisition, un autre fondé sur l'observation d'une moins-value latente sur deux années consécutives, et le dernier associant une moins-value latente d'au moins 30 % à une durée d'observation d'un an, en moyenne. La durée de deux ans est considérée par le Groupe comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours au-dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ou de la variation cyclique sur une période de plusieurs années affectant ces marchés, mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres à revenu variable non cotés sur un marché actif. La dépréciation éventuelle est alors déterminée sur la base de la valeur de modèle.

Dépréciation des titres à revenu fixe classés en actifs financiers disponibles à la vente

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont identiques à ceux appliqués aux dépréciations des prêts et créances.

Pour les titres à revenu fixe cotés sur un marché actif, la dépréciation est déterminée sur la base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur de modèle.

Constatation de la dépréciation en compte de résultat

La dépréciation constatée sur un titre classé en actifs financiers disponibles à la vente, qu'il soit à revenu fixe ou variable, est enregistrée au sein de la rubrique « Produits des placements hors charges de financement » en « Variation des provisions sur placements ».

Lorsqu'un titre est déprécié, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation complémentaire reconnue en résultat.

La dépréciation d'un titre à revenu variable ne peut être reprise en compte de résultat qu'à la date de cession du titre.

La dépréciation d'un titre à revenu fixe peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

1.6.3 Opérations de pensions et de prêts / emprunts de titres

Présentation au bilan des mises en pension de titres

Les titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine, le passif correspondant étant comptabilisé à la rubrique « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire ».

Présentation au bilan des prises en pension de titres

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée à la rubrique « Prêts et Créances ».

Prêts et emprunts de titres

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés.

Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire ».

1.6.4 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des contrats inclus dans le champ d'application de la norme IAS 39 qui répondent aux trois conditions suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (taux d'intérêt, prix ; cours de change, indice de prix ou de cours, notation de crédit, toute autre variable analogue) ;
- ils ne requièrent aucun investissement net initial ou un investissement net initial faible ;
- ces contrats sont réglés à une date future.

Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure des instruments dérivés

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation à leur prix de transaction.

En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

Les variations de valeur de marché constatées entre deux évaluations sont enregistrées en compte de résultat à la rubrique « Variations de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat », à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi et les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Objectifs poursuivis

La couverture de valeur⁴ est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs à taux fixe ou les variations de prix d'une action.

La couverture de résultats futurs⁵ est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs à taux révisable et à taux fixe, y compris leur renouvellement, et le risque de change du flux initial et des flux futurs hautement probables en devises.

Les couvertures d'investissements nets en devises⁶ permettent de couvrir la position de change du groupe liée à ses investissements en devises à l'étranger, investissements dans les filiales et succursales en particulier.

Documentation formalisée établie à la mise en place de la couverture

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place.

Tests d'efficacité rétrospectifs de la couverture

Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 % (ratios valables pour les instruments de couverture de valeur de marché et de couverture de résultats futurs).

⁴ « Fair value Hedge »

⁵ « Cash Flow Hedge »

⁶ « Net Investment Hedge »

Tests d'efficacité prospectifs de la couverture

Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts.

Comptabilisation d'un dérivé en couverture de valeur

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat au poste « Résultat financier hors charges de financement », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré.

Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture.

Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Comptabilisation d'une stratégie de couverture de valeur de marché d'un portefeuille (« carved-out fair-value hedge »)

La stratégie de couverture de portefeuille s'applique à la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs à taux fixe.

La couverture d'actifs financiers réduit la variation de valeur de portions d'éléments couverts, imputable aux évolutions des taux d'intérêt.

Comptabilisation d'un dérivé en couverture de flux de résultats futurs

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des autres éléments du résultat global « Variations de valeur différée des instruments dérivés de couverture ».

Les montants inscrits dans cette rubrique pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits des placements hors charges de financement » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Comptabilisation de l'inefficacité de la couverture

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat ».

Couverture des investissements nets en devises réalisés dans des filiales ou succursales

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales ou succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

Le gain ou la perte sur l'instrument de couverture lié à la part efficace de la couverture est enregistré en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la part inefficace de la couverture est immédiatement enregistré dans le compte de résultat.

Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat lors de la cession de l'entité étrangère. En cas de sortie partielle, seule la part proportionnelle des écarts de change cumulés correspondante est incluse dans le profit ou la perte.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride (composé) qui inclut également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument composé d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Pour les contrats financiers, l'amendement à IAS 39, publié par l'IASB en 2005 et adopté par la Commission Européenne, prévoit la possibilité de comptabiliser un instrument composé (instrument financier comprenant un dérivé incorporé) dans la catégorie des instruments financiers évalués à la valeur de marché par résultat, sans analyse préalable de la nécessité d'extraire ou non le dérivé incorporé.

Le Groupe applique ce mode de comptabilisation et ne démembrer pas les titres structurés avec dérivés incorporés qui sont en conséquence évalués à la valeur de marché par résultat sur option.

1.6.5 Placements en représentation des contrats en unités de compte

Les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés (contrats en unités de compte) sont présentés dans un poste séparé à l'actif du bilan à la rubrique « Placements en Unités de Compte », quelle que soit la nature des actifs adossés aux passifs (immobilier de placement, obligations, actions...), conformément à la recommandation ANC n°2013-05.

Les passifs correspondants sont également présentés dans des postes spécifiques du passif du bilan aux rubriques « Passifs techniques liés à des contrats d'assurance en Unités de Compte » et « Passifs liés à des contrats d'investissement en Unités de Compte ».

1.6.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Quelle que soit leur classification à l'actif du bilan, les titres sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres et les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné et reçu est comptabilisé entre la date de négociation et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et Créances » et en « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire ».

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

1.6.7 Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants :

- de la catégorie « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat », pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche :
 - vers la catégorie « Prêts et créances » dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que le Groupe a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance,
 - vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil ;
- de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » :
 - vers la catégorie « Prêts et créances » selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat »,
 - vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », pour les actifs présentant une échéance ou « Actifs financiers au coût » pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché ou de modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

1.6.8 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle, pour la société émettrice de ces instruments, de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables ou à livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.6.9 Actions propres et dérivés sur actions propres

Traitement des « actions propres » et assimilées

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé. BNP Paribas Cardif ne détient pas ses propres actions.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe.

Traitement des dérivés sur « actions propres »

La valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe.

Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale, est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par le Groupe de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.6.10 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont repartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence de transactions suffisants ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être

justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.6.11 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

1.6.12 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.7 PLACEMENTS DES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE ET DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ

BNP Paribas Cardif ne consolide pas d'entreprise du secteur bancaire mais seulement des entreprises d'autres secteurs d'activité.

Les placements de ces entreprises suivent les règles de classification, de valorisation et de dépréciation définies par la norme IAS 39. Ils sont présentés sur une rubrique spécifique à l'actif du bilan pour autant qu'ils soient significatifs.

1.8 OPERATIONS EN DEVISES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

1.8.1 Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises (voir paragraphe « Instruments dérivés et comptabilité de couverture »,) qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Dans le cas des sociétés d'assurance françaises, ce traitement correspond globalement à celui retenu pour les actifs et passifs créant des positions de change « opérationnelles ».

1.8.2 Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont, dans le premier cas, évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second, évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Placements financiers en valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

1.9 PART DES RÉASSUREURS DANS LES PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT

La part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance et des contrats d'investissement représente l'estimation du risque transféré aux réassureurs en application des traités de cessions en réassurance.

En application des normes IFRS 4 et IAS 1, elle est présentée à l'actif du bilan, sans compensation avec les passifs d'assurance liés.

En application d'IFRS 4, un test de dépréciation des actifs détenus au titre des cessions en réassurance est effectué. Un actif au titre des cessions en réassurance est déprécié :

- s'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après comptabilisation initiale de l'actif au titre des cessions en réassurance, que la cédante peut ne pas recevoir tous les montants qui lui sont dus selon les termes du contrat, et
- cet événement a un impact évaluable de façon fiable sur les montants que la cédante recevra du réassureur.

1.10 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Les frais directs relatifs à la conception d'un nouveau contrat ou à l'acquisition d'un portefeuille de contrats d'assurance ou de contrats d'investissement regroupent pour l'essentiel la rémunération des apporteurs (mandataires, agents généraux, courtiers), les frais de conception et d'émission du contrat, les frais d'encaissement de la prime... Ces frais constituent des frais d'acquisition dont le traitement comptable dépend de la classification du contrat concerné.

1.10.1 Frais d'acquisition reportés des contrats dans le champ d'application de la norme IFRS 4

Les charges exposées une année donnée pour l'acquisition d'une production nouvelle (nouveaux contrats, versements complémentaires sur les contrats en vigueur, augmentation des garanties) sont généralement couvertes par les primes de l'année. Toutefois, dans certains cas, elles sont recouvrées à la fois sur les produits de l'année considérée et sur les revenus ultérieurs.

IFRS 4 autorisant la comptabilisation des actifs et des passifs selon les normes existant avant l'application des normes IFRS, les frais d'acquisition reportés sont donc constatés selon les règles de consolidation françaises applicables aux entreprises d'assurance.

Contrats d'assurance vie et contrats d'investissement à participation discrétionnaire

En assurance vie, les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures attendues du ou des contrats concernés, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué.

Ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures ainsi déterminées et réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Lorsque les marges futures deviennent insuffisantes au regard du plan d'amortissement, les frais d'acquisition reportés font l'objet d'un amortissement exceptionnel.

Ce traitement est essentiellement appliqué aux commissions précomptées des contrats d'assurance vie commercialisés à l'étranger.

Selon les règles de consolidation françaises, les chargements d'acquisition inclus dans les primes doivent être reportés symétriquement aux frais d'acquisition reportés. Le Groupe BNP Paribas Cardif n'applique pas cette règle lorsque les frais d'acquisition ne sont pas reportés.

Les commissions d'acquisition versées aux entreprises liées du Groupe BNP Paribas ne sont pas reportées, les commissions payées étant compensées par les chargements d'acquisition.

Contrats d'assurance non vie

En assurance non vie, les frais d'acquisition reportés relatifs aux contrats d'assurance des emprunteurs correspondent uniquement aux commissions non acquises, leur amortissement étant effectué sur une base cohérente à celle retenue pour le report des primes non acquises.

1.10.2 Frais d'acquisition reportés des contrats d'investissement sans participation bénéficiaire relevant d'IAS 39

Les coûts supportés à l'origine des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (coûts externes supplémentaires directement rattachés à la prestation de gestion d'actifs) sont également inscrits à l'actif du bilan. Ces coûts sont amortis sur la durée de vie des contrats.

1.11 CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE

Variations des actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres

La rubrique « Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres » au passif du bilan regroupe les écarts issus de la réévaluation à la valeur de marché des actifs financiers et l'impact cumulé des impôts différés qui en résulte.

Ces écarts correspondent notamment aux profits et pertes non réalisés tels qu'ils résultent de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente effectuée conformément aux dispositions définies par la norme IAS 39 auxquels s'ajoute l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflet de ces actifs (voir ci-après Participation aux bénéfices différée).

Ces écarts comprennent également les effets de la réévaluation des instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie.

Enfin, conformément à la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », ces écarts comprennent également les effets de la réévaluation des instruments dérivés de couverture des investissements nets en devises.

1.12 PARTICIPATIONS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne conférant pas le contrôle, encore dénommées intérêts minoritaires, représentent la quote-part détenue par des tiers dans l'actif net et les résultats nets des sociétés du Groupe consolidées par intégration globale dont le capital n'est pas intégralement détenu, directement ou indirectement, par la société-mère consolidante.

1.13 DETTES SUBORDONNÉES

La classification des dettes subordonnées à durée indéterminée en dettes de financement s'effectue sur la base de l'analyse des clauses des contrats et au regard des critères définis par la norme IAS 32. Ces clauses précisent que la société émettrice s'est réservée le droit de rembourser sa dette par anticipation.

Les dettes subordonnées sont évaluées au coût amorti, comme les dettes de financement représentées par des titres (cf. « Dettes émises représentées par un titre »).

1.14 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT

1.14.1 Classification des contrats

Les contrats émis par le Groupe BNP Paribas Cardif se répartissent en deux catégories :

- les contrats d'assurance et de réassurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » ;
- les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Contrats relevant de la norme IFRS 4

Contrats d'assurance et de réassurance (acceptations)

La norme IFRS 4 définit le contrat d'assurance et le risque significatif supporté par l'assureur : « un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'assureur) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. »

Un risque d'assurance est significatif si, et seulement si, l'événement assuré peut obliger l'assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion des scénarii qui manquent de substance commerciale (c'est-à-dire qui n'ont aucun effet perceptible sur l'aspect économique de la transaction).

Les principaux risques d'assurance portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale), le chômage des personnes ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

La maîtrise de ces risques est obtenue grâce à l'utilisation de tables de mortalité adaptées (tables certifiées pour les rentiers), à la sélection médicale plus ou moins poussée selon les garanties octroyées, à la bonne connaissance statistique des populations assurées ainsi qu'aux programmes de réassurance.

Dans le cas des contrats d'épargne, BNP Paribas Cardif distingue deux types de risques qui permettent de qualifier ces contrats de contrat d'assurance selon IFRS 4 :

- risque de survie : en cas de rente viagère en service ou en cas de rente viagère différée, si la sortie en rente est obligatoire ;
- risque de décès : lorsque le capital décès est supérieur à la valeur de rachat des contrats.

BNP Paribas Cardif fait ainsi référence aux critères suivants pour définir la classification de ces contrats en contrats d'assurance :

- les garanties plancher en cas de décès pour le Fonds Général, lorsque le capital versé en cas de décès est au moins égal à 105% de la valeur de rachat ;

- les garanties plancher des contrats en Unités de Compte qui permettent de couvrir les évolutions défavorables des marchés financiers, cette garantie est toujours qualifiée de risque d'assurance ;
- les rentes, lorsque la rente est en service ou que la sortie en rente est optionnelle après la phase d'accumulation mais que le taux est garanti à la souscription, ou que la sortie en rente est obligatoire après la phase d'accumulation.

Les contrats suivants répondent à la définition d'un contrat d'assurance et sont considérés comme relevant d'IFRS 4 :

- contrats en euros adossés au Fonds Général avec garantie plancher ;
- contrats multi-supports avec garantie plancher ;
- contrats en Unités de Comptes avec garantie plancher.

Contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats d'investissement n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance significatif.

La participation discrétionnaire est définie par la norme IFRS 4 comme le droit contractuel de percevoir, en tant que supplément aux prestations garanties, des prestations complémentaires :

- qui représentent probablement une quote-part importante du total des avantages contractuels ;
- dont le montant ou l'échéance est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement fondées sur la performance d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrat spécifié, sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur ou sur le résultat de la société, d'un fond ou d'une autre entité qui émet le contrat.

Les contrats d'épargne en euros et certains contrats multi-supports répondent à cette définition et sont donc des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats suivants sont qualifiés de contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire et entrent ainsi dans le périmètre d'IFRS 4 :

- contrats en euros adossés au Fonds Général sans garantie plancher ;
- contrats multi-supports avec une composante Fonds Général sans garantie plancher.

Contrats de garantie financière

Les contrats de garantie financière relèvent de la norme IAS 39, mais peuvent être évalués et comptabilisés selon IFRS 4 s'ils sont émis sous la forme de contrats d'assurance et qui respectent les conditions requises par les deux normes. BNP Paribas Cardif a choisi de traiter ces contrats dans la norme IFRS 4.

Contrats relevant de la norme IAS 39

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires correspondent principalement à des contrats en Unités de Compte qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire.

1.14.2 Comptabilisation des contrats relevant d'IFRS 4

Principes généraux de comptabilisation des passifs d'assurance sous IFRS 4

Maintien des règles comptables antérieures à la transition aux normes IFRS

IFRS 4 exempte un assureur de façon temporaire (jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 17) de certaines obligations induites par d'autres IFRS, notamment pour ce qui concerne les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance.

De façon générale, IFRS 4 permet aux assureurs de continuer à appliquer les principes et méthodes comptables relatifs aux passifs d'assurance et actuellement en vigueur localement (règlement CRC n°2000-05 sur les comptes consolidés des entreprises d'assurance, dont les dispositions s'appuient très largement sur le Code des assurances et le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance), dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec des dispositions spécifiques d'IFRS 4.

Dispositions spécifiques introduites par IFRS 4

IFRS 4 a introduit des règles spécifiques qui s'appliquent quel que soit le référentiel comptable antérieur.

Ainsi, IFRS 4 interdit de comptabiliser en tant que passif des provisions au titre de demandes d'indemnisations éventuelles futures (telles que les provisions pour risque de catastrophe et les provisions d'égalisation), si ces demandes sont générées par des contrats d'assurance qui ne sont pas encore souscrits, sauf si ces provisions sont contractuellement dues aux assurés ou sont relatives aux contrats en cours à la date de la clôture des comptes (cf. « Provisions techniques des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire »).

IFRS 4 requiert également un test de suffisance des passifs.

Par ailleurs, IFRS 4 impose qu'un assureur maintienne dans son bilan les passifs d'assurance jusqu'à ce qu'ils soient éteints, annulés, ou qu'ils aient expirés.

Concernant la réassurance, la norme interdit la compensation des passifs d'assurance avec les actifs de réassurance correspondants ainsi que la compensation des produits et des charges provenant de traités de réassurance avec les charges ou les produits résultant des contrats d'assurance correspondants et requiert que l'assureur examine si les actifs détenus au titre des cessions en réassurance font l'objet d'une dépréciation.

Enfin, IFRS 4 autorise un assureur à changer ses méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance si, et seulement si, le changement rend les états financiers plus pertinents et plus fiables.

Provisions techniques des contrats d'assurance non vie

Les provisions techniques des contrats d'assurance non vie regroupent les provisions correspondant à la période de garantie restant à courir (provisions pour primes non acquises, provisions pour risques en cours et provisions pour risques croissants) et les provisions au titre des sinistres survenus restant à régler (provisions pour sinistres à payer et provisions mathématiques des rentes).

Provisions pour primes non acquises

Pour l'ensemble des contrats en cours, les provisions pour primes non acquises sont destinées à constater la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

Provisions pour risques en cours

Pour l'ensemble des contrats en cours, les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

Dans les comptes IFRS, ces provisions sont déterminées sur la base d'une estimation prospective des charges contrairement à l'approche rétrospective en vigueur dans les normes françaises.

Provisions pour risques croissants

Les provisions pour risques croissants concernent les risques de maladie et d'invalidité. Elles sont constituées pour des contrats à primes périodiques constantes, dont le risque croît avec l'âge des assurés. Leur montant est égal à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par le Groupe d'une part, et par les assurés d'autre part.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer résultent d'une estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'il s'agisse de sinistres déclarés ou de sinistres tardifs, c'est-à-dire de sinistres survenus non encore déclarés ou de sinistres déclarés mais dont l'évaluation peut subir une évolution subséquente. Cette estimation est effectuée soit, par dossier soit, sur la base de méthodes de triangulation ou, lorsque l'historique des sinistres n'est pas suffisant, selon des méthodes forfaitaires.

Elles sont majorées d'une provision de chargement de gestion des sinistres qui correspond à l'estimation des frais de gestion attachés aux sinistres provisionnés.

Ces provisions sont minorées du montant des recours à encaisser, estimés par référence aux recours observés sur les exercices antérieurs.

Provisions mathématiques des rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et frais associés.

Provisions techniques des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire représentent la différence entre d'une part, les valeurs actuelles des engagements pris par le Groupe et d'autre part, les engagements pris par les assurés, c'est-à-dire la différence entre les valeurs des prestations à financer par le Groupe et des primes restant à payer par l'assuré au jour du calcul des provisions, ce calcul tenant compte de la probabilité de réalisation de ces engagements.

Les taux utilisés par le Groupe pour l'actualisation des engagements correspondent aux taux autorisés par la réglementation. Ces taux sont globalement représentatifs des taux au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels prudemment estimés des actifs affectés à la représentation de ces engagements.

Pour certains contrats collectifs couvrant les risques vie (principalement le décès) et souscrits dans les succursales, les données détaillées par assuré nécessaires au calcul d'une provision mathématique ne sont pas disponibles. Dans ce cas, la provision est estimée par application d'un calcul de report de prime contrat par contrat, après déduction des frais d'acquisition.

Provision de gestion

Les charges de gestion future des contrats font l'objet d'une provision de gestion, lorsqu'elles ne sont pas couvertes par des ressources futures.

Provisions des contrats en unités des comptes relevant d'IFRS 4

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable sont réévaluées à la valeur de réalisation des Unités de Compte à la clôture de l'exercice.

Les garanties plancher en cas de décès font l'objet d'un calcul de provision distinct.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres concernent les sinistres survenus et déclarés. Elles sont évaluées en appliquant les bases techniques utilisées pour la tarification du risque et en incluant l'estimation des frais de règlement des sinistres.

Les sinistres tardifs sont évalués soit sur la base de méthodes de triangulation soit, lorsque l'historique des sinistres n'est pas suffisant, selon des méthodes forfaitaires.

Provisions pour aléas financiers

L'objectif de la provision pour aléas financiers est de compenser une baisse du rendement des actifs par rapport aux engagements de taux garantis sur les contrats autres que ceux en unités de compte.

Les provisions pour aléas financiers constatées dans les comptes sociaux sont retraitées dans les comptes consolidés dès lors que les provisions mathématiques sont évaluées sur la base de taux d'actualisation prudents inférieurs ou équivalents aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation dans chaque entité.

Provisions spécifiques aux contrats vie diversifiés et Eurocroissance

Pour les contrats diversifiés et Eurocroissance, une provision technique de diversification est constituée afin d'absorber les fluctuations des actifs du contrat et sur laquelle chaque adhérent détient un droit individualisé sous forme de parts. Cette provision est abondée par tout ou partie des cotisations versées par les adhérents, et par la part des résultats du contrat qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision collective de diversification différée. Elle peut être également abondée par la reprise de la provision collective de diversification. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par conservation des parts des adhérents en provision mathématique.

Dans le cas des contrats Eurocroissance, la provision collective de diversification différée est destinée au lissage de la valeur de rachats des contrats. Elle peut être abondée par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise par dotation à la provision de diversification.

Provision pour participation aux bénéfices**Participation aux bénéfices exigible**

À la clôture des comptes, une provision pour participation aux bénéfices exigible est constituée lorsqu'une rémunération excédant le minimum garanti est affecté aux assurés ou aux souscripteurs de contrats et ne leur a pas été distribuée au cours de la période.

Participation aux bénéfices différée

Une provision pour participation aux bénéfices différée est également constituée dès lors qu'une différence temporaire existe en matière d'évaluations entre les comptes consolidés et les comptes sociaux, ayant une incidence sur les obligations futures envers les assurés. La participation aux bénéfices différée peut être passive ou active.

Les participations différées constatées dans les comptes du Groupe sont de deux natures.

En application des règles de consolidation françaises (CRC n°2000-05), les participations inconditionnelles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence temporaire est constatée entre les bases de calcul des droits futurs des assurés selon les comptes individuels et celles qui résulteraient des évaluations retenues dans les comptes consolidés. En revanche, les participations conditionnelles dont l'exigence dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement ne sont constatées que si la décision de gestion a été prise ou si l'événement est fortement probable. Au cas particulier du retraitement de la réserve de capitalisation, seul le montant susceptible de revenir aux assurés dans certains scénarii extrêmes est maintenu en participation différée.

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend également les montants résultant de l'application de la « comptabilité reflet » prévue par la norme IFRS 4, qui permet de compenser les effets de la mise en valeur de marché des actifs financiers et immobiliers sur la valeur des passifs d'assurance (lorsque la rémunération des contrats intègre les plus et moins-values réalisées), des frais d'acquisition reportés et des portefeuilles de contrats acquis.

Le montant porté en participation différée au titre de la « comptabilité reflet » correspond à l'estimation de la quote-part des plus et moins-values de cession des actifs qui reviendrait aux assurés, si ces actifs étaient réalisés. Il est déterminé par application aux plus et moins-values latentes d'un taux estimé de participation aux bénéfices moyen, qui résulte de calculs stochastiques simulant l'attribution

future aux assurés des plus et moins-values en application des conditions réglementaires et contractuelles, dans le cadre des scénarii étudiés.

La variation de la participation différée sur les plus et moins-values latentes des actifs financiers et immobiliers est comptabilisée de manière symétrique à la variation de valeur de marché de marché des actifs sous-jacents (selon le cas, par résultat ou dans les « autres éléments du résultat global »).

Tous les passifs de participation différée sont pris en compte.

Les actifs de participation différée ne sont comptabilisés que si leur imputation sur des participations futures, constatées ou potentielles, est fortement probable. L'appréciation de la recouvrabilité de cette participation différée active est effectuée de manière prospective, en tenant compte des participations aux bénéfices différées passives comptabilisées par ailleurs, des plus-values sur actifs financiers non constatées dans les comptes du fait des options retenues pour leur comptabilisation (actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et placements immobiliers évalués au coût) et de la capacité et de l'intention de l'entreprise de détenir les placements en moins-value latente. La participation active est alors constatée à l'actif pour son montant recouvrable dans le poste « Participation aux bénéfices différée active ».

Provisions techniques des contrats en unités de compte

Provisions techniques correspondant aux engagements en unités de compte

Les provisions techniques des contrats en Unités de Compte représentent les engagements du Groupe vis-à-vis des assurés, exprimés en Unités de Compte et évalués sur la base de la valeur de réalisation à la date de clôture des parts d'actifs admis en représentation.

Provision pour garantie plancher

Lorsqu'une garantie plancher en cas de décès est incluse dans un contrat en unités de compte, qui garantit au bénéficiaire du contrat au minimum le capital initial investi quelle que soit l'évolution de la valeur des unités de compte, une provision pour garantie plancher est constituée.

Cette provision est déterminée sur la base de méthodes actuarielles (méthode de « puts » ou méthode déterministe selon les entités).

Provisions techniques retraitées dans les comptes IFRS

Provisions d'égalisation

Conformément à la norme IFRS 4, les provisions d'égalisation constituées dans les comptes individuels sont éliminées dans les comptes consolidés établis en normes IFRS, dès lors qu'elles ne représentent pas une dette envers les assurés.

Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance vie françaises du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l'égard des assurés, est reclassée en provision pour participation

aux bénéfices différée passive dans les comptes consolidés du Groupe pour autant que son utilisation apparaisse fortement probable.

Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité constituées dans les comptes individuels sont éliminées dans les comptes consolidés établis en normes IFRS.

Test de suffisance des passifs

En application de la norme IFRS 4, un test de suffisance des passifs est réalisé à chaque arrêté comptable au niveau de chaque entité d'assurance consolidée.

Ce test permet de s'assurer que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation bénéficiaire discrétionnaire sont suffisants au regard des estimations actuelles des flux de trésorerie futurs générés par ces contrats.

Si cette évaluation indique que la valeur comptable des passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles rattachés) est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale correspondant à des pertes potentielles est comptabilisée en résultat.

Comptabilisation des revenus et des charges des contrats relevant d'IFRS 4

Primes acquises

Les primes émises correspondent aux primes des contrats d'assurance vie, des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, des contrats d'assurance non vie et des contrats de réassurance en vigueur durant l'exercice.

Il s'agit de primes nettes d'annulation mais brutes des cessions aux réassureurs, corrigées des réductions et ristournes accordées et de la variation des primes restant à émettre et des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises constituent les primes acquises.

Charges techniques des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- les variations des provisions techniques ;
- l'ensemble des frais supportés dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Les charges des prestations des contrats d'assurance non-vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés, ainsi que la variation des provisions pour sinistres à payer.

1.14.3 Comptabilisation des contrats d'investissement relevant d'IAS 39

Les contrats d'investissement sans participation bénéficiaire relèvent de la norme IAS 39. Il s'agit pour l'essentiel des contrats en Unités de Compte purs, sans garantie plancher. Ils sont comptabilisés en tant que dépôts.

Par conséquent, les primes encaissées au titre de ces contrats sont enregistrées directement au bilan en tant que dépôts reçus, sans passer par le compte de résultat. De même, les prestations versées et les sinistres réglés sont enregistrés au bilan sous forme de remboursements de dépôts, sans passer par le compte de résultat.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements relatifs à ces contrats d'investissement sont également comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément, évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouvrés. Ils sont ensuite amortis sur la durée de gestion du contrat, de façon symétrique à la comptabilisation du profit correspondant.

Les chargements et les frais de gestion relatifs aux contrats d'investissement sans participation bénéficiaire sont enregistrés en résultat. Il en est de même des revenus acquis, étalés sur la durée estimée du contrat.

S'agissant de contrats en unités de comptes, à la date d'inventaire, les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur de réalisation des supports de référence à cette date.

1.15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

A la date de clôture, les provisions pour risques et charges sont déterminées sur la base de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation existant à cette date.

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

1.16 AVANTAGES BÉNÉFICIAINT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;

- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

1.16.1 Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

1.16.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non en capitaux propres.

1.16.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit, de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou soit, de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

1.16.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies et régimes à prestations définies

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes à prestations définies sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et constitution d'une provision.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime qui détermine si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Évaluation et comptabilisation des avantages à prestations définies postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. Ces paramètres sont précisés dans la note relative aux engagements relatifs aux régimes à prestation définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.17 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Le Groupe BNP Paribas accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

Certains salariés de BNP Paribas Cardif ont bénéficié dans le passé de tels plans.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002, le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.

1.18 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

1.18.1 Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

1.18.2 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

1.18.3 Comptabilisation des impôts courants et des impôts différés

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception des impôts exigibles et différés relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles-titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les résultats » du compte de résultat.

1.19 CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location simple.

1.19.1 Bailleur d'un contrat de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Les principaux contrats où BNP Paribas Cardif agit en tant que bailleur sont les contrats de location portant sur des immeubles de placement. Les loyers des immeubles de placement sont présentés dans les « Produits des placements » et leurs amortissements en « Charges des placements ».

1.19.2 Preneur d'un contrat de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

1.20 VENTILATION DES CHARGES PAR DESTINATION

Les frais généraux des sociétés du secteur "Autres activités" sont comptabilisés par nature, ceux des entreprises d'assurance par destination.

L'enregistrement des charges aux comptes par destination est effectué individuellement pour les charges directement affectables à une destination. Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination par application d'une clé de répartition. L'affectation des frais aux destinations est effectuée par la

méthode dite des sections homogènes, qui conduit à ventiler chaque société consolidée en centres budgétaires qui se répartissent dans les différentes destinations.

Les charges liées à l'activité d'assurance sont ventilées dans les comptes IFRS de la manière suivante :

- les frais de règlement des sinistres sont présentés dans les « Charges techniques des contrats » ;
- les frais d'acquisition des contrats sont présentés distinctement ;
- les frais d'administration sont présentés distinctement ;
- les frais de gestion des placements sont présentés dans les « Charges des placements » ;
- les autres charges techniques et les frais exposés pour les activités sans lien technique avec l'activité d'assurance figurent en « Autres produits et charges opérationnels courants » ;
- les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation ; figurent en « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Les frais généraux des « Autres activités » sont présentés distinctement.

Comme le prévoit IAS 1, une comparaison figure en annexe avec les charges par nature selon la décomposition suivante :

- commissions ;
- charges de personnel ;
- impôts et taxes ;
- autres frais de gestion courante ;
- dotations aux amortissements et provisions.

1.21 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble de pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

1.22 UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Parmi les facteurs exogènes susceptibles d'influencer les réalisations futures, peuvent être cités à titre d'exemple :

- les activités des marchés financiers nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

De manière non exhaustive, les principaux postes du bilan nécessitant pour leur évaluation l'exercice du jugement et la formulation d'hypothèses sont les suivants :

- les écarts d'acquisition et les valeurs de portefeuilles acquis, lors de leur première comptabilisation et pour les évaluations subséquentes ;
- les instruments financiers évalués à la valeur de marché sur base de modèles, y compris les participations non consolidées ;
- les passifs des contrats d'assurance et des contrats financiers ;
- les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les provisions pour risques et charges ;
- les actifs d'impôt différé ;
- la participation aux bénéfices différée.

1.23 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le Tableau des Flux de Trésorerie est établi selon la méthode indirecte conformément à la recommandation ANC n°2013-05. En effet, la méthode indirecte est la méthode généralement utilisée par les assureurs.

1.23.1 Classement des flux de trésorerie liés aux placements en opérations d'investissement

En application de la recommandation ANC n°2013-05, tous les flux liés aux placements, y compris les flux sur titres classés en titres disponibles à la vente, sont présentés en opérations d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie.

Ce classement diffère de celui adopté pour le compte de résultat où, conformément à l'approche communément retenue par les groupes d'assurance, le résultat des opérations de placement financier est présenté en résultat opérationnel. Cette présentation, cohérente avec celle retenue par les groupes du secteur bancaire en application de la recommandation ANC n°2013-04 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire, permet une présentation plus cohérente du tableau des flux de trésorerie des groupes de bancassurance.

1.23.2 Classement des dividendes et des intérêts reçus

Conformément aux dispositions de la norme IAS 7 « État des flux de trésorerie » pour les institutions financières, les dividendes et les intérêts reçus sont présentés en flux opérationnels.

1.23.3 Présentation des activités d'investissement

Outre les flux liés aux placements décomposés en acquisitions et en cessions, cette rubrique comprend notamment :

- les mouvements d'acquisition et de cession des immobilisations incorporelles et corporelles (hors immeubles de placement), y compris les revenus (nets de charges) de ces investissements ;
- les variations du périmètre de consolidation.

1.23.4 Présentation des activités de financement

Cette rubrique comprend uniquement les opérations de financement, à l'exclusion des opérations liées aux placements.

NOTE 2 IMPACTS DE LA TRANSITION AUX NORMES IFRS

Remarques préliminaires

BNP Paribas Cardif a publié ses derniers comptes consolidés selon les normes françaises (CRC n°2000-05) au 31 décembre 2016.

Les premiers comptes consolidés en IFRS ont été établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. De ce fait et conformément aux dispositions d'IFRS 1 « Première application des IFRS », la date de première application des IFRS « First Time Application (FTA) » par le Groupe BNP Paribas Cardif est le 1^{er} janvier 2016. À ce titre, sont présentés :

- un état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2016 ;
- un état de la situation financière, un état du résultat net, un état des autres éléments du résultat global, un tableau des flux de trésorerie et un état des variations des capitaux propres au 31 décembre 2016 ;
- un état de la situation financière, un état du résultat net, un état des autres éléments du résultat global, un tableau des flux de trésorerie et un état des variations des capitaux propres au 31 décembre 2017.

Comme indiqué dans les principes comptables (cf. note 1.1), BNP Paribas Cardif a choisi l'option de la norme IFRS 1 consistant à maintenir les évaluations déjà utilisées dans le cadre du reporting IFRS élaboré pour le Groupe BNP Paribas pour autant qu'elles soient compatibles avec la préparation de comptes consolidés au niveau du sous-groupe BNP Paribas Cardif. La seule exception notable a consisté à annuler les réserves de conversion à la date de FTA en accord avec la position de l'IFRS IC de mars 2017.

Conformément à IFRS 1, les normes IFRS utilisées pour la préparation des états financiers et de l'information comparative sont celles applicables au 31 décembre 2017.

Les méthodes d'évaluation et de comptabilisation utilisées pour la préparation des comptes en normes IFRS sont présentées en détail dans la note sur les Principes et méthodes comptables, à laquelle il convient de se référer.

Impact de la transition aux IFRS sur le bilan

Les états ci-dessous présentent l'effet de la transition du bilan consolidé de BNP Paribas Cardif au 31 décembre 2016 entre les normes françaises et IFRS, avec pour référence le bilan établi en normes IFRS au 1^{er} janvier 2016.

	31 décembre 2016				1 ^{er} janvier 2016	
	Normes françaises	Reclassements de présentation	Retraitements liés aux divergences du périmètre de consolidation	Retraitements d'évaluation	IFRS	IFRS
ACTIF (en millions d'euros, au)						
Ecart d'acquisition	164		(12)	40	192	194
Autres actifs incorporels	232		(23)	0	209	269
Placements des entreprises d'assurance	131 432	(131 432)				
<i>Terrains et constructions</i>	5 709	(5 709)				
<i>Placements dans les entreprises liées et avec un lien de participation</i>	4 015	(4 015)				
<i>Autres placements</i>	121 708	(121 708)				
Placements représentant les engagements en Unités de Compte	41 932	(41 932)				
Placements		175 757	(1 661)	17 815	191 911	182 284
<i>Immobilier de placement</i>		631	2 301	0	2 932	2 218
<i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>		5 543	0	0	5 543	7 185
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>		97 977	(3 399)	14 184	108 763	104 095
<i>Placements financiers en valeur de marché par résultat</i>		26 187	(178)	3 579	29 587	26 729
<i>Prêts et créances</i>		2 217	(393)	94	1 918	1 998
<i>Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés</i>		337	0	2	339	182
<i>Investissements dans des entités de placement mises en équivalence</i>		306	18	0	324	316
<i>Placements en Unités de Compte</i>		42 558	(9)	(43)	42 506	39 560
Placements des autres entreprises	241	(241)				
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	649	(306)	527	96	965	851
Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	3 027	0	(7)	(0)	3 020	3 045
<i>Créances sur les entreprises du secteur bancaire</i>	930	(930)				
<i>Autres actifs</i>	21	(21)				
<i>Comptes de régularisation actif</i>	2 205	(2 205)				
<i>Immobilisations corporelles</i>		383	(1)	0	382	392
<i>Frais d'acquisition reportés et assimilés</i>	1 513	0	(75)	0	1 439	1 308
<i>Actifs d'impôts différés</i>		657	(5)	(528)	125	132
<i>Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance</i>	1 033	0	(73)	(25)	935	910
<i>Créances d'impôt exigible</i>		151	0	(10)	141	34
<i>Autres créances</i>	2 216	(745)	30	(116)	1 386	833
Trésorerie et équivalents de trésorerie		864	(28)	80	916	1 368
TOTAL ACTIF	185 595	(0)	(1 328)	17 353	201 620	191 621

PASSIF (en millions d'euros, au)	31 décembre 2016					1er janvier 2016
	Normes françaises	Reclassements de présentation	Retraitements liés aux divergences du périmètre de consolidation	Retraitements d'évaluation	IFRS	IFRS
Capital social	150				150	150
Primes d'émission, de fusion et d'apport	2 988				2 988	2 988
Réserves consolidées	(511)	511				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(141)	129	1 289	1 277	1 175
Réserves non distribuées		(370)	(206)	243	(333)	766
Résultat de la période - part du Groupe	438	0	(2)	62	498	
Intérêts minoritaires	36	0	(0)	3	40	45
Total des capitaux propres	3 102	0	(80)	1 598	4 619	5 124
Dettes subordonnées	3 934	0	0	(5)	3 929	3 080
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		2 303			2 303	2 095
Provisions techniques brutes	119 248	(119 248)				
<i>Provisions techniques vie</i>	<i>115 258</i>	<i>(115 258)</i>				
<i>Provisions techniques non vie</i>	<i>3 990</i>	<i>(3 990)</i>				
Provisions techniques des contrats en Unités de Compte	42 507	(42 507)				
Passifs techniques liés à des contrats d'assurance		89 372	(1 069)	37	88 339	85 107
Passifs techniques liés à des contrats d'assurance en Unités de Compte		38 883	0	(45)	38 838	35 938
Passifs techniques liés aux contrats d'investissement		32 166	0	0	32 166	31 413
<i>Passifs techniques liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire</i>		<i>28 542</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>28 542</i>	<i>27 913</i>
<i>Passifs techniques liés à des contrats d'investissement en Unités de Compte</i>		<i>3 624</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 624</i>	<i>3 500</i>
Participation aux bénéfices différée passive		1 335	1	15 338	16 673	15 125
Provisions pour risques et charges	281	(68)	(1)	79	291	243
Passifs d'impôts différés		68	(0)	136	203	232
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	11 239	(2 312)	196	13	9 135	8 437
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	3 080	250	(88)	51	3 293	3 430
Dettes d'impôt exigible		87	(3)	1	85	136
Instruments dérivés passifs		290	0	100	390	108
Autres dettes	1 828	(243)	(282)	49	1 353	1 151
Comptes de régularisation - passif	367	(367)				
Différences de conversion - passif	8	(8)				
TOTAL PASSIF	185 595	0	(1 328)	17 353	201 620	191 621

Principaux reclassements de présentation

Les critères de classification des actifs financiers sont décrits dans la note relative aux principes comptables.

À l'actif, le principal reclassement de présentation porte sur le portefeuille des titres de placement. L'application des normes IAS 32 et IAS 39 a conduit au reclassement des éléments composant le portefeuille titres afin de tenir compte des règles de classement fondées sur les objectifs attachés à la détention des instruments financiers et sur leur mode d'évaluation, et non sur leur nature comme c'était le cas en normes françaises. Ainsi, le bilan présente de manière détaillée selon ces critères les placements détenus par le Fonds Général, en distinguant d'une part, les immeubles de placement (qui relèvent de la norme IAS 40) essentiellement détenus par les sociétés immobilières consolidées (2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016) et d'autre part, les actifs financiers (146,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016), tandis que les placements détenus pour des contrats en unité de compte sont présentés sous la rubrique « Placements en Unités de Compte » et font l'objet d'une note annexe détaillée (42,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Au passif, contrairement aux normes françaises, la classification IFRS prévoit de distinguer deux catégories de contrats émis par le Groupe BNP Paribas Cardif, dont la ventilation est présentée au sein des « reclassements de présentation » :

- les contrats d'assurance et de réassurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 4, pour un montant de 155,7 milliards d'euros au 31 décembre 2016 ;
- les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, assimilés à des dépôts de la clientèle relevant de la norme IAS 39, pour un montant de 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

La réserve de capitalisation fait l'objet d'une annulation dans les deux normes, avec constitution d'une provision pour participation aux bénéfices différée pour la partie susceptible de revenir aux assurés. Cette dernière est présentée sous la rubrique « Participation aux bénéfices différée passive » en IFRS, alors qu'elle était présentée en « Provisions techniques vie » en normes françaises.

Retraitements liés aux divergences du périmètre de consolidation

L'application de la norme IFRS 10 a conduit le Groupe BNP Paribas Cardif à l'abandon de la méthode de consolidation par intégration proportionnelle, prévue par les normes françaises et appliquée à trois coentreprises. Ces coentreprises sont désormais mises en équivalence, ce qui réduit la taille du bilan consolidé de 1,3 milliard d'euros.

En outre, l'application d'IFRS 10 a conduit à consolider des sociétés immobilières et de portefeuille, en représentation d'engagements envers les assurés qui, en normes françaises, étaient explicitement exclues du périmètre de consolidation. Au total, au 31 décembre 2017, 65 entités complémentaires sont désormais consolidées selon la méthode de l'intégration globale (63 entités au 31 décembre 2016) et 6 selon la méthode de la mise en équivalence (3 entités au 31 décembre 2016), réparties comme suit :

Catégories de placements et méthodes de consolidation	Nombre d'entités juridiques
Placements majoritairement alloués au Fonds Général	
Placements immobiliers intégrés globalement	35
Placements immobiliers mis en équivalence	5
Placements non immobiliers intégrés globalement	24
Placements non immobiliers mis en équivalence	1
Placements majoritairement alloués à des contrats en Unités de Compte	
Placements immobiliers intégrés globalement	6
Total des placements consolidés au 31 décembre 2017	71

Le détail exhaustif des entités consolidées figure dans la note relative au périmètre de consolidation.

La consolidation de ces entités n'a pratiquement pas d'effet sur le total du bilan dans la mesure où elles sont généralement détenues et financées très majoritairement par BNP Paribas Cardif, mais elle permet une présentation par nature des actifs sous-jacents à ces placements, qui étaient auparavant enregistrés pour leur plus grande partie en titres au sein des « Autres placements » des entreprises d'assurance.

Principaux retraitements d'évaluation

Selon les dispositions d'IAS 39, les « Actifs financiers disponibles à la vente » sont évalués à leur valeur de marché et les variations de valeur, hors revenus courus, sont présentées en « Autres éléments de résultat global » (rubrique spécifique des capitaux propres). Au 31 décembre 2016, cette réévaluation s'élève à 14,5 milliards d'euros.

En outre, la catégorie des « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » comprend les actifs financiers que le Groupe comptabilise et évalue à la valeur de marché en contrepartie du compte de résultat dès l'origine du fait de leur intention de gestion ou sur option. Au 31 décembre 2016, cette réévaluation s'élève à 3,3 milliards d'euros.

Les principaux autres retraitements liés aux actifs et passifs financiers concernent principalement le montant des provisions pour dépréciation des instruments financiers et la valorisation des instruments dérivés, en déduction des résultats et réserves cumulés pour 0,2 milliard d'euros, qui impactent en contrepartie les « Actifs financiers disponibles à la vente » (diminution de 0,3 milliard d'euros), les « Placements financiers en valeur de marché par résultat » (augmentation de 0,2 milliard d'euros), et le solde net des Instruments dérivés (diminution de 0,1 milliard d'euros).

Corrélativement à ces retraitements, le mécanisme de la « comptabilité reflet », autorisé par la norme IFRS 4, permet de constater une participation aux bénéfices différée. Elle vise à constater les droits latents revenant aux assurés. Déterminée sur la base des plus et moins-values latentes issues de la réévaluation des actifs financiers, elle s'élève à hauteur de 15,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016, dont 12,9 milliards d'euros venant en déduction des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et 2,4 milliards, en déduction des résultats et réserves non distribués.

Sauf modifications explicitées dans la note sur les Principes et méthodes comptables, les contrats d'assurance et de réassurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 4, sont évalués et comptabilisés de manière similaire au traitement qui était appliqué dans les comptes consolidés en normes françaises, la mise en œuvre du test d'adéquation des passifs n'ayant pas conduit à constater des provisions complémentaires.

De même, le reclassement des provisions des contrats d'investissement à participation non discrétionnaire en passifs financiers relevant d'IAS 39 n'a pas conduit à une modification de leur évaluation au bilan.

Contrairement aux normes françaises, la norme IAS 36 n'autorise pas l'amortissement des écarts d'acquisition et introduit un test annuel obligatoire de dépréciation. Les tests de valorisation effectués par le Groupe ont conclu à l'absence de dépréciation au 31 décembre 2016. Les écarts d'acquisition afférents aux entreprises mises en équivalence sont désormais regroupés avec la valeur des « Investissements dans les entreprises mises en équivalence ».

Les autres retraitements avant impôts non liés aux instruments financiers sont négligeables au regard du bilan du Groupe BNP Paribas Cardif.

Le total des impôts différés constatés sur l'ensemble des retraitements taxables s'élèvent à 0,7 milliard d'euros, dont 0,6 milliard d'euros en déduction des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et 0,1 milliard en déduction des résultats et réserves non distribués.

Impact de la transition sur les capitaux propres

L'état ci-dessous présente l'effet de la transition sur les capitaux propres de BNP Paribas Cardif au 1^{er} janvier 2016 et au 31 décembre 2016 entre les normes françaises et les IFRS.

Par nature de retraitement (<i>en millions d'euros, au</i>)	31 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016
Capitaux propres en normes françaises	3 102	3 744
Divergences du périmètre de consolidation	(80)	(86)
Réévaluation des instruments financiers, nette de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés	1 542	1 384
<i>En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	1 293	1 190
<i>En résultats cumulés</i>	248	194
Ecarts d'acquisition et amortissements	68	52
Autres retraitements	(12)	30
Capitaux propres en IFRS	4 619	5 124

Impact de la transition aux IFRS sur le compte de résultat

L'état ci-dessous présente l'effet de la transition du compte de résultat consolidé de BNP Paribas Cardif au titre de l'exercice 2016 entre les normes françaises et les normes IFRS.

En millions d'euros	Exercice 2016				
	Normes françaises	Reclassements de présentation	Retraitements liés aux divergences du périmètre de consolidation	Retraitements d'évaluation	Normes IFRS
Primes émises	20 808	(356)	(319)	(0)	20 133
Variation des primes non acquises	(75)	(0)	(1)	1	(76)
Primes acquises	20 733	(356)	(320)	1	20 057
Total des produits d'exploitation courants	5 237	(5 237)			
Produits des autres activités		28	0	0	28
Produits des placements		4 741	(53)	(1)	4 688
Charges des placements		(829)	2	295	(531)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		136	(57)	90	169
Quote-part du résultat net des entités de placement mises en équivalence		18	1	0	19
Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat		1 045	5	0	1 050
Variation des dépréciations sur placements		(137)	(38)	214	38
Produits des placements hors charges de financement		4 974	(140)	598	5 432
Total des charges d'exploitation courantes	(25 184)	25 184			
Charges des prestations des contrats		(20 138)	306	(536)	(20 368)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance		(103)	3	3	(98)
Charges des autres activités		(182)	0	0	(182)
Frais d'acquisition des contrats		(2 712)	66	0	(2 645)
Amortissements des valeurs de portefeuilles acquis		(43)	0	0	(43)
Frais d'administration		(1 193)	44	(0)	(1 149)
Autres produits et charges opérationnels courants		(41)	0	37	(3)
Autres produits et charges courants		(24 412)	418	(495)	(24 489)
Autres produits et charges opérationnels non courants		(15)	0	17	2
Autres produits nets	(0)	0			
Résultat opérationnel avant impôt	786	166	(42)	120	1 030
Résultat exceptionnel	(3)	3			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(17)	17			
Charges de financement		(168)	0	0	(168)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	57	(18)	30	5	73
Impôt sur les résultats	(388)	0	6	(59)	(441)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	436	0	(6)	65	494
Intérêts minoritaires	(3)	0	(0)	(1)	(3)
Résultat net - Part du groupe	438	0	(6)	66	498

Principaux reclassements de présentation

Selon le référentiel IFRS comme en normes françaises, les charges par nature sont ventilées par destination. Dans la présentation IFRS, les frais d'acquisition et d'administration des contrats ainsi que les charges de placement sont présentés distinctement dans le compte de résultat de synthèse. Le détail des charges par nature est présenté dans la note annexe dédiée des états financiers.

En IFRS, les résultats liés aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, assimilés à des dépôts de la clientèle relevant de la norme IAS 39, sont regroupés dans la ligne « Produits des autres activités », alors qu'en normes françaises ces mêmes contrats donnent lieu à la constatation d'un chiffre d'affaires (produit de 0,4 milliard d'euros en 2016), d'un résultat financier (produit net de 0,1 milliard d'euros en 2016) et à des dotations et reprises de provisions techniques (charge nette de 0,5 milliard d'euros en 2016), impactant respectivement les

« primes acquises », le « Total des produits d'exploitation courants » et le « total des charges d'exploitation courantes ».

Les « charges de financement » isolent dans le compte de résultat IFRS notamment les charges d'intérêts sur les financements subordonnés émis par le Groupe BNP Paribas Cardif.

En normes IFRS, il n'y a pas de notion de « résultat exceptionnel », dont les composantes ont été reclassées dans les rubriques correspondant à leur nature.

Retraitements liés aux divergences du périmètre de consolidation

L'effet sur le résultat du Groupe BNP Paribas Cardif présenté ci-dessus porte essentiellement sur l'abandon de la méthode de consolidation par intégration proportionnelle. L'impact de la consolidation des sociétés immobilières et de portefeuille est négligeable sur le compte de résultat.

Principaux retraitements d'évaluation

L'effet de la réévaluation des « Placements financiers en valeur de marché par résultat » sur le résultat établi en normes IFRS représente un produit net de 0,4 milliard d'euros au titre de l'exercice 2016.

De même, les différences de valorisation des provisions pour dépréciation des instruments financiers, non réversibles sur les titres à revenus variable en normes IFRS, ainsi que des instruments dérivés, évalués à la valeur de marché en normes IFRS, se traduisent par un produit net de 0,2 milliard d'euros au titre de l'exercice 2016.

La provision pour participation aux bénéficiaires et les impôts différés constitués en normes IFRS au titre de l'exercice 2016 sur ces retraitements représentent une charge de 0,6 milliard d'euros.

Les autres retraitements de valeur sont négligeables en regard du résultat du Groupe BNP Paribas Cardif.

Autres rapprochements éventuellement requis par IFRS 1

BNP Paribas Cardif n'a utilisé aucune des options suivantes prévues par IFRS 1 et n'a donc pas à présenter les informations qui en auraient résulté. Plus précisément :

- aucun actif financier n'a été reclassé comme Actif Disponible à la Vente à la date de transition comme l'autorise IFRS 1 (§29) et la classification des actifs et passifs financiers reste inchangée par rapport à celle retenue antérieurement pour le reporting au Groupe BNP Paribas SA ;
- la valeur de marché n'a pas été utilisée comme coût présumé d'une immobilisation corporelle, d'un immeuble de placement ou d'une immobilisation incorporelle comme autorisé par IFRS 1 (§30) ;
- BNP Paribas Cardif n'a pas utilisé de coût présumé pour les investissements qu'elle a réalisés dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées (IFRS 1 §31) et n'est donc pas concernée par les cas visés aux paragraphes 31 A, B et C de la norme IFRS 1.

En conséquence, BNP Paribas Cardif n'a pas à présenter les informations qui auraient résulté de l'application de ces options.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénominations	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
HOLDINGS									
BNP Paribas Cardif	France	Société consolidante	100,0	100,0		Société consolidante	100,0	100,0	
NCVP Participacoes SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Icare Holding SA	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif BV	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Royaume Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
CB (UK) - Fond 'C'	Royaume Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Nordic AB	Suède	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
ASSURANCE									
Cardif Assur. Vie succ. All	Allemagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. RD succ. All	Allemagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Seguros	Argentine	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. Vie succ. Autr	Autriche	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. RD succ. Aut	Autriche	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. Vie succ. Belgique	Belgique	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. RD succ. Belg	Belgique	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Do Brasil Vida e Previdencia S.A	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur Vie succ Bulgarie	Bulgarie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. RD succ Bulgarie	Bulgarie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Seguros Generales SA	Chili	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Seguros de Vida SA	Chili	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	-
BNPP Cardif Life Insurance Co.	Corée	IG	85,0	85,0		IG	85,0	85,0	
Cardif Assur. RD succ. Esp	Espagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	-
Cardif Assur. Vie succ. Esp	Espagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie SA	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Risques Divers SA	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Icare Assurance SA	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. Vie succ. Italie	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. RD succ. Ita	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Vita Assicurazioni SPA	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
CARGEAS Assicurazioni S.p.A	Italie	IG	100,0	100,0		ME	50,0	50,0	
Cardif Assur. Vie succ. Japon	Japon	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. RD succ. Japon	Japon	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. RD succ. Luxembourg	Luxembourg	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Schadeverzekeringen NV	Pays Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Levensverzekeringen NV	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. RD succ. Pologne	Pologne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. Vie succ. Port	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. RD succ. Port	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Pojistovna AS	République Tchèque	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. RD succ. Roumanie	Roumanie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. Vie succ. Roumanie	Roumanie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
LLC Insurance Company Cardif	Russie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. RD Succ. Zurich	Suisse	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. Vie Succ. Zurich	Suisse	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. Vie succ. Taiwan	Taiwan	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assur. RD succ. Taiwan	Taiwan	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Emeklilik AS	Turquie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BoB Cardif Life Insurance Company	Chine	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
SBI Life Insurance Company Ltd	Inde	ME	22,0	22,0		ME	26,0	26,0	
Cardif Lux Vie	Luxembourg	ME	33,3	33,3		ME	33,3	33,3	
Natio Assurance	France	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
OPPCI POWERHOUSE	France	ME	47,4	47,4	(4)				
Powerhouse Habitat	France	ME	40,5	40,5	(4)				
SAFRAN	France	ME	40,5	40,5	(4)				
BNP Paribas Cardif TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	ME	49,0	49,0		ME	49,0	49,0	
Luizaseg	Brésil	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
Cardif EL Djazair	Algérie	ME (*)	100,0	100,0		ME (*)	100,0	100,0	
Cardif serbicio SA	Argentine	ME (*)	100,0	100,0	(4)				
BNP Paribas Cardif General Insurance Co Ltd	Corée	ME (*)	90,0	90,0	(2)	ME (*)	79,6	79,6	(2)
Cardif Livforsakring AB (Succ Danemark)	Danemark	ME (*)	100,0	100,0		ME (*)	100,0	100,0	
Cardif Forsakring AB (Succ Danemark)	Danemark	ME (*)	100,0	100,0		ME (*)	100,0	100,0	
Cardif IARD	France	ME (*)	83,0	83,0	(4)				
Cardif Mexico Seguros Generales SA	Mexique	ME (*)	100,0	100,0		ME (*)	100,0	100,0	
Cardif Mexico Seguros de Vida SA	Mexique	ME (*)	100,0	100,0		ME (*)	100,0	100,0	
Cardif Livforsakring AB (Succ Norvège)	Norvège	ME (*)	100,0	100,0		ME (*)	100,0	100,0	
Cardif Forsakring AB (Succ Norvège)	Norvège	ME (*)	100,0	100,0		ME (*)	100,0	100,0	
Cardif Compania de Seguros	Perou	ME (*)	100,0	100,0	(4)				
Cardif Polska	Pologne	ME (*)	100,0	100,0		ME (*)	100,0	100,0	(3)
Poistovna Cardif Slovakia	Slovaquie	ME (*)	100,0	100,0		ME (*)	100,0	100,0	
Cardif Forsakring	Suède	ME (*)	100,0	100,0		ME (*)	100,0	100,0	

Dénominations	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
ASSURANCE (suite)									
Cardif LivForsakring AB	Suède	ME (*)	100,0	100,0		ME (*)	100,0	100,0	
Cardif hayat Sigorta Anonim Sirketi Vie	Turquie	ME (*)	100,0	100,0	(4)				
Cardif Cardif Osiguranje	Croatie	Non consolidée	0,0	0,0		ME (*)	100,0	100,0	
AUTRES ACTIVITES									
GIE BNP Paribas Cardif	France	IG	99,5	98,5		IG	99,5	98,5	
BNPP PSC Limited	Royaume Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Pinnacle Insurance Management Services	Royaume Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Servicios y Asistencia Limitada	Chili	ME (*)	100,0	100,0		ME (*)	100,0	100,0	
Cardif I Services	France	ME (*)	100,0	100,0		ME (*)	100,0	100,0	
PLACEMENTS D'ASSURANCE									
SCI Carma Grand Horizon SARL	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Reumal Investissements	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Corosa	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI 68/70 rue de Lagny-Montreuil	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI BNPP Pierre II	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Bobigny Jean Rostand	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Cardif Logement	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Citylight Boulogne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Etoile du Nord	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Fontenay Plaisance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Le Mans Gare	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Nanterre Guillaeraies	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Nantes Carnot	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Parfins les Moulins	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Batignolles	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Cours de Vincennes	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Porte d'Asnières	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rue Moussorgski	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rueil Caudron	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint Denis Landy	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint Denis Miterrand	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Villeurbanne Stalingrad	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI BNPP Pierre I	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Défense Etoile	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI DEFENSE VENDOME	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Odyssee	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	-
Valeur Pierre Epargne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Rueil Ariane	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Opéra Rendement	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardimmo	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	-
Capital France Hôtel	France	IG	98,7	98,7		IG	98,7	98,7	(4)
CFH Montmartre	France	IG	100,0	98,6		IG	100,0	98,6	(4)
Hibernia	France	IG	100,0	98,6		IG	100,0	98,6	(4)
CFH Bercy	France	IG	100,0	98,6		IG	100,0	98,6	(4)
HVP	France	IG	100,0	98,6		IG	100,0	98,6	(4)
CFH Cap d'ail	France	IG	100,0	98,6		IG	100,0	98,6	(4)
CFH Montparnasse	France	IG	100,0	98,6		IG	100,0	98,6	(4)
CFH Boulogne	France	IG	100,0	98,6		IG	100,0	98,6	(4)
CFH Bercy Intermédiaire	France	IG	100,0	98,6		IG	100,0	98,6	(4)
CFH Bercy Hotel	France	IG	100,0	98,6		IG	100,0	98,6	(4)
S.A.P.A. - CFH Algonquin Management Partners France Italia	France	IG	100,0	98,6	(4)				
PEH Milan Holdco SRL	France	IG	100,0	98,6	(4)				
Fundamenta	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Assuvie	France	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	-
SCI SCOO	France	ME	46,4	46,4		ME	46,4	46,4	-
SCI Porte de Clayes	France	ME	45,0	45,0		ME	45,0	45,0	-
Entités structurées									
BNPP CP Cardif Alternative	France	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP CP Cardif Private Debt	France	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP France Crédit	France	IG	-	-		IG	-	-	
Camgestion Obliflexible	France	IG	-	-		IG	-	-	
CARDIF ALTERNATIVES PART I	France	IG	-	-		IG	-	-	
Cardif BNPP IP Convertibles World	France	IG	-	-		IG	-	-	
CARDIF BNPP IP EQUITY FRONTIER MARKETS USD	France	IG	-	-		IG	-	-	
Cardif BNPP IP Signatures	France	IG	-	-		IG	-	-	
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro	France	IG	-	-		IG	-	-	
Cardif BNPP IP Smid Cap Europe	France	IG	-	-		IG	-	-	
CARDIF CPR BASE CREDIT	France	IG	-	-		IG	-	-	
CARDIF EDRAM SIGNATURES	France	IG	-	-		IG	-	-	
CARDIF VITA CONVEX FUND EUR	France	IG	-	-		IG	-	-	
CEDRUS CARBON INITIATIVE TRENDS	France	IG	-	-		IG	-	-	
FP CARDIF CONVEX FUND USD	France	IG	-	-		IG	-	-	
G C THEMATIC OPPORTUNITIES II (IRELAND)	France	IG	-	-		IG	-	-	
Nato Fonds Athens Investissement N 5	France	IG	-	-		IG	-	-	
Nato Fonds Colline International	France	IG	-	-		IG	-	-	
Nato Fonds Collines Investissement N 3	France	IG	-	-		IG	-	-	
NATIO FONDS COLLINES INVESTISSEMENT N1	France	IG	-	-		IG	-	-	
NEW ALPHA CARDIF INCUBATOR FUND	France	IG	-	-		IG	-	-	
PERMAL CARDIF CO-INVESTMENT FUND	France	IG	-	-		IG	-	-	
TIKEHAU CARDIF LOAN EUROPE	France	IG	-	-		IG	-	-	
VALTITRES FCP	France	IG	-	-		IG	-	-	

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(1) Entité déconsolidée sans cession

(2) Augmentation de capital : relution

(3) Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

(4) Entrée de périmètre

(*) Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

3.2 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

3.2.1 Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avals dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et de leurs performances financières et opérationnelles.

Au cours des exercices 2016 et 2017, aucune entité du Groupe BNP Paribas Cardif n'a connu de restriction significative autre que celle liée aux contraintes réglementaires.

3.2.2 Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le Groupe BNP Paribas Cardif en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 5.13 et 5.28

3.3 INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat du Groupe BNP Paribas Cardif. Ils sont principalement composés des intérêts minoritaires de Cardif Life Insurances Co Ltd.

En millions d'euros, au	Cardif Life Insurance Co Ltd	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Pourcentage des titres de participation des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	15%	15%
Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	15%	15%
Résultat net attribué aux minoritaires de la filiale	1	(2)
Cumul des intérêts minoritaires de la filiale à la fin de la période de présentation de l'information financière	35	33
Dividendes payés aux minoritaires	-	-
Total Bilan (1)	3 222	3 245

(1) Montants avant élimination des opérations réciproques

NOTE 4 **REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES**

Le 28 décembre 2017, BNP Paribas Cardif a pris le contrôle de Cargeas Assicurazioni, une société d'assurance non vie en Italie, en acquérant les parts qu'Ageas détenait dans cette entité. Avant cette opération, le Groupe BNP Paribas Cardif détenait 50% de l'entité.

Cette opération a conduit le Groupe BNP Paribas Cardif à consolider cette entité par intégration globale (auparavant, le Groupe BNP Paribas Cardif exerçait une influence notable sur Cargeas Assicurazioni et la consolidait par mise en équivalence).

Cette acquisition a eu pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe BNP Paribas Cardif en date d'acquisition de 836 millions d'euros.

L'écart d'acquisition lié à cette opération s'établit à 57 millions d'euros.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ

5.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
VALEUR NETTE COMPTABLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	192	194
Acquisitions	57	-
Effet des variations de parité monétaires	(1)	(2)
VALEUR NETTE COMPTABLE EN FIN DE PÉRIODE	248	192
Valeur brute comptable	248	192
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	-	-

Les écarts d'acquisition se répartissent par unité génératrice de trésorerie de la manière suivante :

<i>En millions d'euros, au</i>	Valeur Nette Comptable		Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice		Acquisitions de l'exercice	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2016
France	37	37	-	-	-	-
Italie	196	139	-	-	57	-
Reste de l'Europe	14	14	-	-	-	-
Asie	1	1	-	-	-	-
Amérique Latine	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION POSITIFS	248	192	-	-	57	-

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition peuvent reposer sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions réalisées sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash flow method » - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondée sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, ou en l'absence de paramètres de marché disponibles, la méthode type DCF est utilisée.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections des revenus, des dépenses et du besoin en fonds propres fondées sur des plans à moyen terme. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans, et in fine sur la base d'un taux de croissance à l'infini.

Les paramètres majeurs sensibles aux hypothèses sont le taux d'actualisation, les taux de marge et le taux de croissance à l'infini.

Le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché, pondérée par un facteur de risque, propres à chaque pays. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information internes et externes.

Le niveau de fonds propres est déterminé, pour chaque ensemble homogène, en fonction des niveaux de couverture des exigences de solvabilité requis par la réglementation assurance, en ligne avec les politiques de management du capital des entités juridiques constituant l'unité génératrice de trésorerie.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes d'entités.

5.2 VALEURS DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ACQUIS

En application de l'option prévue par la norme IFRS 4, la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance acquis inscrite en immobilisations incorporelles à l'actif du bilan représente la différence entre la valeur de marché des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge et le passif évalué selon les méthodes comptables du Groupe BNP Paribas Cardif.

Le Groupe BNP Paribas Cardif présente en conséquence la charge d'amortissement des valeurs de portefeuilles acquis sur une ligne distincte du compte de résultat (rubrique « Amortissement des valeurs de portefeuille acquis »).

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis - brut	82	7
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis - amortissement	(3)	(5)
TOTAL VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ACQUIS	79	2

L'augmentation est essentiellement liée à la prise de contrôle de Cargeas Assicurazioni.

5.3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition et la valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Logiciels informatiques acquis	158	(131)	27	132	(104)	28
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	337	(269)	68	308	(243)	64
Autres immobilisations incorporelles	251	(56)	195	168	(53)	115
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	746	(456)	289	608	(400)	207

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les concessions, droits et brevets, les fonds de commerce, les immobilisations incorporelles en cours acquises par le Groupe BNP Paribas Cardif.

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2017 s'établit à 57 millions d'euros, contre 52 millions d'euros en 2016.

Le montant des reprises nettes de dépréciation sur immobilisations incorporelles porté en résultat s'élève à 12 millions d'euros pour l'exercice 2017 (31 millions d'euros pour l'exercice 2016).

5.4 IMMOBILIER DE PLACEMENT

La rubrique « immobilier de placement » correspond aux terrains, immeubles et fonds de commerce acquis avec les immeubles. Ceux-ci sont représentatifs des actifs investis dans le cadre de l'activité d'assurance-vie et qui ne sont pas affectés à des contrats en Unités de Compte présentés dans la rubrique « Placements en Unités de Compte ».

En millions d'euros, au	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur de marché
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	3 544	(438)	3 106	4 102	3 314	(382)	2 932	3 747

La dotation nette aux amortissements de l'exercice 2017 s'élève à 57 millions d'euros, contre 49 millions d'euros en 2016.

5.5 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur nette comptable	dont dépréciations	Valeur nette comptable	dont dépréciations
Obligations d'Etat cotées	4 170	-	5 485	-
Autres obligations cotées	58	-	58	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	4 228	-	5 543	-

Aucun actif financier détenu jusqu'à l'échéance n'est déprécié au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016.

5.6 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En millions d'euros, au	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Net	dont dépréciations	dont variation de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Net	dont dépréciations	dont variation de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
Actions et autres titres à revenu variable	6 825	(373)	1 492	7 093	(577)	1 580
Obligations et autres titres à revenu fixe	102 712	-	11 331	101 669	(3)	12 761
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	109 537	(373)	12 823	108 763	(581)	14 341

Les variations de valeur d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres se décomposent comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Réévaluation non couverte des titres, comptabilisée en "Actifs financiers disponibles à la vente"	11 331	1 492	12 823	12 761	1 580	14 341
Impôts différés liés à cette réévaluation	(3 069)	(397)	(3 466)	(3 910)	(487)	(4 396)
Provision pour participation aux bénéfices différée des entités d'assurance, nette d'impôts différés	(7 258)	(975)	(8 232)	(7 773)	(973)	(8 746)
Quote-part de réévaluation sur titres disponibles à la vente des entités mises en équivalence, nette d'impôt différé et de participation aux bénéfices différée	11	45	56	25	50	76
Réévaluation sur titres disponibles à la vente reclassés en prêts et créances restant à amortir	(9)		(9)	(10)		(10)
TOTAL ⁽¹⁾	1 005	166	1 171	1 094	171	1 264

(1) Ce total est inclus dans la catégorie "Total des variations comptabilisées directement en capitaux propres" du tableau de variation des capitaux propres

5.7 PLACEMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Ce poste regroupe les actifs financiers valorisés sur option à la valeur de marché ou de modèle par résultat.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actions et titres à revenus variables	16 809	15 097
Obligations et autres titres à revenus fixes	16 951	14 491
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	33 760	29 587

5.8 PRÊTS ET CRÉANCES

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur nette comptable	dont dépréciations	Valeur nette comptable	dont dépréciations
PRÊTS ET CRÉANCES	1 837	-	1 918	-
dont placements des entreprises d'assurance	1 818		1 905	
dont placements des autres activités	18		12	

5.9 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS

La valeur de marché positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments.

5.9.1 Valeur de marché par instrument financier dérivé

La valeur de marché des instruments dérivés figurant à l'actif et au passif du bilan se décompose comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	285	346	253	300
Instruments dérivés de change	72	53	64	81
Instruments dérivés sur actions	22	6	22	9
INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS	379	405	339	390
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	374	380	328	369
<i>dont placements des autres activités</i>	5	26	11	21

Ces montants incluent les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture, qui sont détaillées dans le tableau ci-après.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de change	33	-	9	27
Couverture de résultats futurs	33	-	9	27
Instruments dérivés de change	8	29	41	1
Couverture des investissements nets en devises	8	29	41	1
INSTRUMENTS DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE	41	29	50	28

5.9.2 Montants notionnels des instruments financiers dérivés

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du Groupe BNP Paribas Cardif sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Marchés organisés	Gré à gré	Total	Marchés organisés	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	593	20 632	21 225	17	20 751	20 769
Instruments dérivés de change	-	6 990	6 990	-	10 940	10 940
Instruments dérivés sur actions	39	300	339	67	100	167
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)	632	27 922	28 554	85	31 792	31 876

Le montant total des notionnels des instruments dérivés utilisés en couverture s'établit à 4 419 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 6 490 millions d'euros au 31 décembre 2016.

5.10 PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE

Les actifs représentatifs de contrats en Unités de Compte sont valorisés à leur valeur de marché à la date de clôture.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actions et titres à revenu variable	7 470	7 152
Part des sociétés immobilières	1 382	964
Immobilier de placement en Unités de Compte	1 912	1 768
Bons du Trésor	796	805
Obligations d'Etat	55	73
Autres obligations	1 209	1 476
OPCVM obligataires et actions	35 219	30 269
TOTAL DES PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE	48 044	42 506

5.11 DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

5.11.1 Dispositif de valorisation

Le Groupe BNP Paribas Cardif a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas Cardif et ses stratégies de gestion des risques.

Dans son évaluation régulière de la valorisation des actifs, le Groupe BNP Paribas Cardif dispose d'une procédure d'affectation des Niveaux (« Level Policy »), document de référence reprenant les critères à prendre en compte pour le positionnement des Niveaux des instruments financiers.

5.11.1 Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Comme détaillé dans la Note « Principes et méthodes comptables », les instruments financiers à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux. Cette hiérarchie est également appliquée aux instruments financiers, actifs comme passifs, comptabilisés au coût amorti.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers à la valeur de marché								
Actifs financiers disponibles à la vente	98 338	10 335	863	109 536	96 746	10 781	1 235	108 763
Instruments financiers en valeur de marché par résultat ⁽¹⁾	65 061	13 420	3 324	81 804	57 098	12 492	2 503	72 093
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	11	368	-	379	3	336	-	339
Valeur de marché des instruments financiers au coût amorti								
Prêts et créances	130	1 494	248	1 872	-	1 696	263	1 959
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 816	-	-	4 816	6 372	-	-	6 372
ACTIFS FINANCIERS	168 356	25 617	4 435	198 408	160 220	25 305	4 001	189 526
Instruments financiers à la valeur de marché								
Instruments dérivés passifs	1	404	-	405	2	389	-	390
Valeur de marché des instruments financiers au coût amorti								
Dettes subordonnées	-	4 783	-	4 783	-	4 060	-	4 060
Pensions données	-	8 668	-	8 668	-	8 067	-	8 067
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	3 354	-	3 354	-	3 372	-	3 372
PASSIFS FINANCIERS	-	16 805	-	16 805	-	15 498	-	15 498

⁽¹⁾ y compris les placements en Unités de Compte

Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés à la valeur de marché

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent.

- Niveau 1 : ce niveau regroupe l'ensemble des valeurs mobilières et des produits dérivés qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Cette catégorie inclue notamment les actions et les obligations liquides, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options...). Elle comprend les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

- Niveau 2 : les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs.

Cette catégorie comprend :

- Les actions admises à la cotation sur un marché réglementé mais dont la cotation est plus qu'hebdomadaire,

- Certaines obligations d'états ou d'entreprises dont la valorisation est peu fréquente (moins d'un cours par mois),
 - Les parts de fonds et OPCVM avec une valorisation au moins trimestrielle,
 - Les dérivés sur un marché de gré à gré.
- Niveau 3 : les titres de Niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées qui sont constituées pour l'essentiel de parts dans des sociétés et fonds de capital-risque.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de Niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritères.

Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information fournis au titre de la valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- Ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2017. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être ;
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe BNP Paribas Cardif : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers. La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les actifs détenus jusqu'à l'échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an est la valeur comptabilisée.

5.11.2 Tableau de variation des instruments financiers de niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours de l'exercice :

En millions d'euros	Actifs financiers		
	Instruments financiers disponibles à la vente	Instruments financiers en valeur de marché par résultat	Total
Situation à l'ouverture 2017	1 235	2 503	3 739
Entrée de périmètre	(0)	-	(0)
Achats	568	1 118	1 686
Ventes	(663)	(491)	(1 154)
Règlements	(122)	(239)	(361)
Reclassification	15	(15)	-
Transfert dans le niveau 3	3	251	254
Transfert hors du niveau 3	(117)	(8)	(125)
Gains comptabilisés en compte de résultat (actif +)	1	305	306
Pertes comptabilisées en compte de résultat (actif -)	(37)	(101)	(138)
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	(2)	-	(2)
Variation d'actifs comptabilisés en capitaux propres	(18)	-	(18)
Situation à la clôture 2017	863	3 324	4 187

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

5.12 RECLASSIFICATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS INITIALEMENT COMPTABILISÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 permettent, sous certaines conditions, de reclasser les instruments initialement classés comme disponibles à la vente.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur au bilan	Valeur de marché	Valeur au bilan	Valeur de marché
Actifs financiers disponibles à la vente détenus jusqu'à l'échéance reclassés en actifs évalués au coût amorti	95	130	93	134

Si les reclassements n'avaient pas été réalisés, les résultats nets 2017 et 2016 n'auraient pas été significativement différents. De même, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres n'auraient pas été significativement différentes en 2017 et en 2016.

5.13 TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

5.13.1 Transferts d'actifs non décomptabilisés

Les cessions temporaires de titres réalisées dans le cadre de mises en pension figurent à la rubrique « Transferts d'actifs non décomptabilisés ». La dette représentative des titres mis en pension figure au passif du bilan à la rubrique « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire ».

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptables des passifs associés
Actifs financiers disponibles à la vente	8 496	8 656	8 066	8 066
Opérations de pensions	8 496	8 656	8 066	8 066

5.13.2 Opérations de cession se traduisant par une sortie d'actifs

Le Groupe BNP Paribas Cardif n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation intégrale ou partielle d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

5.14 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan, si et seulement si, le Groupe BNP Paribas Cardif a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017				
	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Instruments financier reçus / donnés en garantie	Montants nets
Prêts et créances envers les établissements de crédit	2 179	-	2 179	-	2 179
dont pensions	57	-	57	-	57
Prêts et créances émis sur la clientèle	2 609	-	2 609	-	2 609
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	379	-	379	-	379
Comptes de règlement des opérations sur titres	106	-	106	-	106
TOTAL ACTIF	5 274	-	5 274	-	5 274
Dettes envers des établissements de crédit	12 023	-	12 023	(8 496)	20 518
dont pensions	8 668	-	8 668	(8 496)	17 164
Dettes envers la clientèle	6 567	-	6 567	-	6 567
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	405	-	405	-	405
Comptes de règlement des opérations sur titres	76	-	76	-	76
TOTAL PASSIF	19 071	-	19 071	(8 496)	27 567

En millions d'euros, au	31 décembre 2016				
	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Instruments financier reçus / donnés en garantie	Montants nets
Prêts et créances envers les établissements de crédit	1 502	-	1 502	-	1 502
dont pensions	67	-	67	-	67
Prêts et créances émis sur la clientèle	1 749	-	1 749	-	1 749
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	339	-	339	-	339
Comptes de règlement des opérations sur titres	152	-	152	-	152
TOTAL ACTIF	3 742	-	3 742	-	3 742
Dettes envers des établissements de crédit	11 439	-	11 439	(8 066)	19 505
dont pensions	8 067	-	8 067	(8 066)	16 133
Dettes envers la clientèle	5 777	-	5 777	-	5 777
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	390	-	390	-	390
Comptes de règlement des opérations sur titres	73	-	73	-	73
TOTAL PASSIF	17 679	-	17 679	(8 066)	25 745

5.15 INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises	26	2	28	197	34	9	42	307
Entreprises associées ⁽¹⁾	55	50	105	688	39	73	113	658
INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	82	52	134	886	73	82	155	965
Entreprises associées ⁽¹⁾	16	4	21	407	19	5	23	324
INVESTISSEMENTS DANS DES ENTITÉS DE PLACEMENT MISES EN ÉQUIVALENCE	16	4	21	407	19	5	23	324

⁽¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

Les placements d'assurance consolidés par mise en équivalence sont présentés dans les placements des activités d'assurance.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du Groupe BNP Paribas Cardif est présentée ci-dessous :

En millions d'euros, au	Pays d'immatriculation	Catégorie d'entité mise en équivalence	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
			% d'intérêt	Participation dans les sociétés mises en équivalence	% d'intérêt	Participation dans les sociétés mises en équivalence
COENTREPRISES						
BoB Cardif Life Insurance Company	Chine	Entreprise	50	133	50	152
Cargeas Assicurazioni S.p.A	Italie	Entreprise	100	-	50	103
ENTREPRISES ASSOCIÉES						
SCI Scoo	France	Entité de placement	46	189	46	190
Cardif Lux Vie	Luxembourg	Entreprise	33	143	33	138
SBI Life Insurance Company Ltd	Inde	Entreprise	22	184	26	215
BNP Paribas Cardif TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	Entreprise	49	140	49	136

5.16 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions d'euros, au	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Terrains et constructions	415	(55)	360	410	(47)	363
Equipement, mobilier, installations	13	(8)	5	13	(8)	5
Autres immobilisations corporelles	54	(41)	14	49	(35)	14
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	482	(104)	378	473	(91)	382

La dotation nette aux amortissements de l'exercice 2017 s'établit à 11 millions d'euros, contre 12 millions d'euros au titre de l'exercice 2016.

5.17 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Frais d'acquisition reportés sur activités Vie	183	179
Frais d'acquisition reportés sur activités Non Vie	1 321	1 260
TOTAL DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS	1 503	1 439

5.18 CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE

La norme IFRS 4 prévoit que les actifs reçus lors des cessions en réassurance ne doivent pas être compensés avec les passifs d'assurance correspondants. Toutefois, cette interdiction concerne avant tout la compensation des provisions techniques brutes et des provisions à la charge des réassureurs.

Les créances nées d'opérations de réassurance acceptée et de cessions en réassurance sont présentées sur une seule ligne au bilan.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017							
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Primes restant à émettre	5	8	2	2	4	0	0	23
Autres créances nées d'opérations d'assurance	99	55	56	31	7	5	2	255
Créances nées d'opérations de réassurance acceptée	7	53	9	1	-	-	-	70
Créances sur intermédiaires d'assurance	188	185	103	32	4	5	2	520
Provisions sur créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée	(0)	-	-	(0)	-	(1)	(0)	(2)
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	298	301	171	67	16	9	4	866
Créances sur les réassureurs	26	15	20	6	4	1	-	72
Provisions sur créances sur les réassureurs	(1)	-	-	-	-	-	-	(1)
Créances nées d'opérations de cessions en réassurance	25	15	20	6	4	1	-	71
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE, DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE ET DE CSSIONS EN RÉASSURANCE	323	316	191	72	20	10	4	936

En millions d'euros, au	31 décembre 2016							
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Primes restant à émettre	21	-	-	-	-	-	-	21
Autres créances nées d'opérations d'assurance	65	172	23	15	0	0	-	276
Créances nées d'opérations de réassurance acceptée	2	53	13	0	-	-	-	68
Créances sur intermédiaires d'assurance	180	188	57	48	0	2	2	476
Provisions sur créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée	(1)	-	(0)	(1)	(0)	(1)	-	(3)
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	267	413	93	62	0	1	2	839
Créances sur les réassureurs	33	17	43	4	(0)	(0)	-	97
Provisions sur créances sur les réassureurs	(1)	-	-	-	-	-	-	(1)
Créances nées d'opérations de cessions en réassurance	32	17	43	4	(0)	(0)	-	96
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE, DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE ET DE CSSIONS EN RÉASSURANCE	299	430	137	66	(0)	1	2	935

5.19 AUTRES CRÉANCES ET DETTES

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Créances fiscales et sociales	334	419
Créances rattachées à des placements et comptes de règlement sur titres	106	153
Dépôts et cautionnements constitués	2	2
Autres débiteurs et comptes de régularisation	659	811
TOTAL AUTRES CRÉANCES	1 101	1 386
Dettes fiscales et sociales	173	205
Dettes rattachées et comptes de règlements sur titres	76	73
Dépôts et cautionnements reçus	2	2
Autres créditeurs et comptes de régularisation	1 643	1 073
TOTAL AUTRES DETTES	1 894	1 353

5.20 CAPITAL

5.20.1 Évolution du capital

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	En nombre (milliers)	Valeur unitaire (euros)	En valeur (euros)	En nombre (milliers)	Valeur unitaire (euros)	En valeur (euros)
Actions émises à l'ouverture	62 483	2,40	149 959 051	62 483	2,40	149 959 051
ACTIONS ÉMISES À LA CLÔTURE	62 483	2,40	149 959 051	62 483	2,40	149 959 051

5.20.2 Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Le Groupe BNP Paribas Cardif est soumis depuis le 1^{er} janvier 2016 à la réglementation Solvabilité II, nouvelle norme de calcul du ratio de couverture de la solvabilité (Directive 2009/138/CE telle que transposée en droit français).

L'objectif poursuivi par Solvabilité II consiste à :

- favoriser des processus de gestion des risques plus proches des risques effectivement portés par les assureurs ;
- homogénéiser les réglementations de l'activité d'assurance en Europe ;
- renforcer les pouvoirs des superviseurs.

Pour cela, Solvabilité II s'appuie sur trois piliers qui visent à :

- Pilier 1 : évaluer la solvabilité par une approche de type « Capital Économique » ;
- Pilier 2 : mettre en œuvre des exigences qualitatives, c'est-à-dire des règles de gouvernance et de gestion des risques dont l'évaluation prospective des risques. Ce dispositif complémentaire est appelé ORSA (« Own Risk & Solvency Assessment ») ;
- Pilier 3 : améliorer la transparence de l'activité d'assurance en refondant les reportings à destination du public et du superviseur sur la solvabilité.

Le Groupe BNP Paribas Cardif respecte cette nouvelle réglementation tant sur les aspects de gestion des risques et de gouvernance que sur les aspects calculatoires et de reporting. Les données relatives à Solvabilité II sont disponibles dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière du Groupe BNP Paribas Cardif⁷.

Solvabilité II prévoit deux exigences de capital :

- le capital de solvabilité requis, SCR (« Solvency Capital Requirement ») ;
- le minimum de capital requis, MCR (« Minimum Capital Requirement ») ou, pour les groupes, SCR Groupe Minimum.

Le SCR représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (« Value at Risk » à 99,5%). Le SCR du Groupe BNP Paribas Cardif est évalué grâce à la formule standard.

La Politique de Gestion du Capital du Groupe BNP Paribas Cardif a notamment pour objectif de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dettes subordonnées et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

5.21 DETTES DE FINANCEMENT

5.21.1 Détail des dettes subordonnées au coût amorti et des dettes de financement représentées par un titre

Les dettes de financement du Groupe BNP Paribas Cardif sont composées uniquement de dettes subordonnées valorisées au bilan pour leur montant nominal.

Opérations réalisées en 2016

Le 28 juin 2016, Cardif Assurances Risques Divers a émis un Titre Subordonné Remboursable d'une valeur nominale de 200 millions d'euros et d'une maturité de 10 ans. Ce titre souscrit par BNP Paribas SA lui offre une rémunération à taux variable Euribor 3 Mois + 3.15%. Le coupon est payé trimestriellement. Ce titre pourra être remboursé à l'issue d'une période de 5 ans.

Le 27 septembre 2016, Cardif Assurance Vie a émis un Titre Subordonné Remboursable d'une valeur nominale de 650 millions d'euros et d'une maturité de 10 ans. Ce titre souscrit par BNP Paribas SA lui offre une rémunération à taux variable Euribor 3 Mois + 2.71%. Le coupon est payé trimestriellement. Ce titre pourra être remboursé à l'issue d'une période de 5 ans.

⁷ Cf. site institutionnel <https://www.bnpparibascardif.com>

Opérations réalisées en 2017

Le 25 septembre 2017, BNP Paribas Cardif a remboursé un titre subordonné remboursable émis en décembre 2011 d'une valeur nominale de 753 millions d'euros. Cette émission offrait au souscripteur, BNP Paribas SA, une rémunération variable Euribor 3 Mois + 5.20%.

Le 26 septembre 2017, BNP Paribas Cardif a émis un Titre Subordonné Remboursable d'une valeur nominale de 760 millions d'euros et d'une maturité de 30 ans. Ce titre souscrit par BNP Paribas SA lui offre une rémunération à taux variable Euribor 3 Mois + 2.68%. Le coupon est payé trimestriellement. Ce titre pourra être remboursé à l'issue d'une période de 10 ans.

Le 29 septembre 2017, BNP Paribas Cardif a remboursé un titre subordonné à durée indéterminée émis en mars 2012 d'une valeur nominale de 710 millions d'euros. Cette émission offrait au souscripteur, BNP Paribas SA, une rémunération variable Euribor 3 Mois + 6.35%.

Le 29 septembre 2017, BNP Paribas Cardif a émis un Titre Subordonné Remboursable d'une valeur nominale de 710 millions d'euros et d'une maturité de 30 ans. Ce titre souscrit par BNP Paribas SA lui offre une rémunération à taux variable Euribor 3 Mois + 2.73%. Le coupon est payé trimestriellement. Ce titre pourra être remboursé à l'issue d'une période de 10 ans.

Le 29 novembre 2017, BNP Paribas Cardif a émis un Titre Subordonné Remboursable d'une valeur nominale de 750 millions d'euros et d'une maturité de 7 ans. Ce titre offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 1%. Le coupon est payé annuellement. Ce titre pourra être remboursé à l'issue d'une période de 5 ans.

Le 14 décembre 2017, BNP Paribas Cardif a émis un Titre Subordonné Remboursable d'une valeur nominale de 170 millions d'euros et d'une maturité de 30 ans. Ce titre souscrit par BNP Paribas SA lui offre une rémunération à taux variable Euribor 3 Mois + 1.80%. Le coupon est payé trimestriellement. Ce titre pourra être remboursé à l'issue d'une période de 10 ans.

Le 18 décembre 2017, BNP Paribas Cardif a remboursé un titre subordonné remboursable émis en décembre 2012 d'une valeur nominale de 277 millions d'euros. Cette émission offrait au souscripteur, BNP Paribas SA, une rémunération variable Euribor 3 Mois + 4.75%.

Le paiement des intérêts des titres subordonnés et le remboursement de ces titres peuvent être différés lorsque le capital de solvabilité requis (ou le minimum de capital requis en fonction de la classification Solvabilité II) n'est pas respecté ou que ce paiement ou remboursement entraînerait un tel non-respect. Ce différé est maintenu jusqu'à ce que BNP Paribas Cardif respecte ce capital de solvabilité requis (ou minimum de capital requis) et que le paiement ou remboursement ne soit plus susceptible d'entraîner un tel non-respect.

Détail des dettes subordonnées au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Échéance	Date de call	Taux avant date de call	Taux après la 1ère date de call	Valeur nominale
PSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	23/12/2004	Indéterminée	23/12/2019	4,40% jusqu'au 22/12/2014 puis 2,498%	2,498%	125
PSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	23/12/2004	Indéterminée	23/12/2019	4,40% jusqu'au 22/12/2014 puis 2,498%	2,498%	32
TSDI	BNP Paribas Cardif	Tiers	25/11/2014	Indéterminée	25/11/2025	0,04032	Euribor 3 Mois + 3,93%	1 000
PSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	18/12/2015	18/12/2025	18/12/2020	Euribor 3 Mois + 2,46%	Euribor 3 Mois + 2,66%	182
TSR	Cardif Assurance Risques Divers	BNP Paribas	28/06/2016	28/06/2026	28/06/2021	Euribor 3 Mois + 3,15%	Euribor 3 Mois + 3,15%	200
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	27/09/2016	27/09/2026	27/09/2021	Euribor 3 Mois + 2,71%	Euribor 3 Mois + 2,71%	650
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	26/09/2017	26/09/2047	26/09/2027	Euribor 3 Mois + 2,68%	Euribor 3 Mois + 2,68%	760
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	29/09/2017	29/09/2047	29/09/2027	Euribor 3 Mois + 2,73%	Euribor 3 Mois + 2,73%	710
TSR	BNP Paribas Cardif	Tiers	29/11/2017	29/11/2024	29/11/2027	1,00%	1,00%	750
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	14/12/2017	14/12/2047	14/12/2027	Euribor 3 Mois + 1,80%	Euribor 3 Mois + 1,80%	170
Total Dettes subordonnées - Montant nominal								4 579
Dettes rattachées et frais d'émission d'emprunt étalés								(5)
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES								4 574

5.21.2 Échéancier des dettes subordonnées au coût amorti

En millions d'euros, au	31 décembre 2017					31 décembre 2016				
	< 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Indéterminé	Total	< 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Indéterminé	Total
Dettes subordonnées remboursables	1	3 243	170	-	3 415	1	2 062	-	-	2 063
Dettes subordonnées à durée indéterminée	8	-	-	1 152	1 160	4	-	-	1 862	1 866
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES					4 574					3 929

5.21.3 Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire

Elles incluent notamment des emprunts en devises destinés à couvrir des prises de participation dans des filiales situées en dehors de la zone Euro.

5.22 PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT HORS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

Conformément à la recommandation ANC n°2013-05, les passifs résultant de contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés en passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4 et passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement relevant en principe de la norme IAS 39, mais qui se subdivisent entre les contrats à participation bénéficiaire discrétionnaire comptabilisés selon IFRS 4 et les dépôts relatifs à des contrats d'investissement comptabilisés selon IAS 39).

Au sein de ces deux rubriques, les passifs relatifs aux contrats en Unités de Compte sont isolés.

La ventilation des passifs relatifs à des contrats d'assurance et d'investissement relevant des normes IFRS 4 et IAS 39 se présente comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance
Provisions pour primes non acquises	2 700	390	2 310	2 414	320	2 094
Provisions pour sinistres	1 535	290	1 245	1 125	211	914
Provisions pour participation aux bénéfices	2	-	2	7	-	7
Autres provisions techniques	158	4	153	154	5	149
Contrats d'assurance Non Vie	4 395	684	3 711	3 700	535	3 165
Provisions mathématiques des contrats d'assurance	80 087	1 841	78 246	79 398	1 892	77 506
Provisions mathématiques des contrats d'assurance - Unités de Compte	44 568	550	44 018	38 838	476	38 362
Provisions mathématiques des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	29 335		29 335	28 542		28 542
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire - Unités de Compte	3 534		3 534	3 624		3 624
Prestations à payer (sinistres, rachats, termes)	1 408	90	1 317	1 696	113	1 583
Provisions pour participation aux bénéfices	4 170	-	4 170	3 353	-	3 353
Autres provisions techniques	208	4	204	192	4	188
Contrats d'assurance Vie et contrats d'investissement	163 308	2 485	160 823	155 643	2 485	153 158
TOTAL DES PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT	167 702	3 169	164 533	159 343	3 020	156 323
<i>DONT PASSIFS TECHNIQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE</i>	<i>134 834</i>	<i>3 169</i>	<i>131 665</i>	<i>127 178</i>	<i>3 020</i>	<i>124 158</i>
<i>DONT PASSIFS TECHNIQUES LIÉS AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT</i>	<i>32 868</i>	<i>-</i>	<i>32 868</i>	<i>32 166</i>	<i>-</i>	<i>32 166</i>

Tableau de variation des provisions pour sinistres des contrats d'assurance non vie

Le tableau ci-dessous détaille les provisions pour sinistres des contrats d'assurance non vie et présente leur évolution au cours de l'exercice en distinguant les valeurs brutes de réassurance et les valeurs de réassurance cédée.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance
Provisions pour sinistres au 1er janvier	1 125	211	914	1 060	182	878
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	990	188	802	1 022	193	829
Boni/mali sur exercices antérieurs	141	27	114	(228)	(39)	(189)
Charge de sinistre totale	1 130	214	916	794	154	640
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	(312)	(59)	(253)	(226)	(39)	(187)
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	(410)	(77)	(332)	(508)	(87)	(420)
Paiements totaux	(721)	(136)	(585)	(734)	(126)	(608)
Effet de change	0	0	(0)	5	1	4
Provisions pour sinistres au 31 décembre	1 535	290	1 245	1 125	211	914

Déroulé des sinistres

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des provisions de sinistres, depuis la survenance des sinistres jusqu'à l'exercice au cours duquel l'incertitude relative à leur coût est levée, sans que ce délai puisse dépasser dix ans.

Toutefois, compte tenu de la nature des garanties dont bénéficie BNP Paribas Cardif, l'horizon d'incertitude retenu ne dépasse pas cinq ans.

En millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017
Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement	939	1 073	1 161	1 125	1 535
Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en N	983	1 113	1 197	1 125	
Paiements cumulés intervenus					
un an après	359	341	340	363	
deux ans après	393	470	463		
trois ans après	441	521			
quatre ans après	315				
cinq ans après					
Réestimation du coût final					
un an après	926	1 077	1 163	1 173	
deux ans après	948	1 215	1 116		
trois ans après	1 029	1 044			
quatre ans après	945				
cinq ans après					
Excédent (insuffisance) de la provision initiale par rapport au coût final réestimé (brut)					
Montant	(38)	(70)	(81)	48	
Pourcentage	-4,0%	-6,5%	-7,0%	4,3%	

Tableau de variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire

Le tableau ci-dessous détaille les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et présente leur évolution au cours de l'exercice en distinguant les valeurs brutes de réassurance et les valeurs de réassurance cédée.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance
PROVISIONS MATHÉMATIQUES AU 1ER JANVIER	146 778	2 368	144 410	140 985	2 415	138 570
Primes	16 303	154	16 149	15 471	120	15 351
Diminution de passifs liée aux prestations (paiements, rachats)	(13 102)	(177)	(12 926)	(12 493)	(151)	(12 342)
Revalorisation des provisions mathématiques	2 009	4	2 006	2 034	6	2 028
Variation de valeurs des supports en Unités de Compte	2 452	44	2 408	744	(23)	767
Effet de change	(351)	(3)	(348)	293	(3)	296
Changements de méthodes actuarielles et taux techniques	1	2	(1)	(1)	2	(3)
Autres variations diverses	(102)	(2)	(100)	(255)	2	(257)
PROVISIONS MATHÉMATIQUES AU 31 DÉCEMBRE	153 989	2 391	151 598	146 778	2 368	144 410

5.23 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

En millions d'euros, au	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	participation aux bénéfices différée active	participation aux bénéfices différée passive	Total	participation aux bénéfices différée active	participation aux bénéfices différée passive	Total
Participation aux bénéfices différée constatée par résultat	-	(4 962)	(4 962)	-	(3 730)	(3 730)
Participation aux bénéfices différée constatée par capitaux propres		(11 567)	(11 567)		(12 943)	(12 943)
TOTAL	-	(16 528)	(16 528)	-	(16 673)	(16 673)

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés, des filiales d'assurance-vie en France et en Italie, dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Elle est déterminée à partir de calculs stochastiques modélisant les plus ou moins-values latentes attribuables aux assurés en fonction des scénarios économiques, ainsi que d'hypothèses de taux servis et de collecte.

5.24 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2017
Provision pour engagements sociaux	52	7	(2)	(3)	(1)	53
Provision pour litiges	28	(5)	(1)	-	1	23
Autres provisions pour risques et charges	211	4	(2)	-	3	215
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	291	5	(4)	(3)	3	292

5.25 DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Opérations de pension	8 668	8 067
Comptes à vue	1 010	301
Emprunts	788	768
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE	10 466	9 135

5.26 DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017							
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	172	44	98	1	0	2	-	318
Dettes nées d'opérations de réassurance acceptée	1	4	1	7	-	-	-	12
Dettes envers les intermédiaires d'assurance	461	159	193	104	34	5	0	955
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	634	207	291	112	34	7	0	1 285
Dettes envers les réassureurs	1 589	9	160	10	2	186	12	1 968
Dettes nées d'opérations de cessions en réassurance	1 589	9	160	10	2	186	12	1 968
DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE, DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE ET DE CESSIONS EN RÉASSURANCE	2 224	216	452	121	36	193	12	3 253

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016							
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	194	29	110	23	0	0	0	357
Dettes nées d'opérations de réassurance acceptée	2	3	2	1	-	-	-	8
Dettes envers les intermédiaires d'assurance	422	164	155	139	36	1	-	918
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	618	197	267	163	36	1	0	1 282
Dettes envers les réassureurs	1 692	41	116	9	3	143	5	2 011
Dettes nées d'opérations de cessions en réassurance	1 692	41	116	9	3	143	5	2 011
DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE, DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE ET DE CESSIONS EN RÉASSURANCE	2 310	238	383	173	39	145	5	3 293

5.27 ÉCHÉANCIER DES INSTRUMENTS FINANCIERS

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2017</i>	Échéance indéterminée	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Prêts et créances	-	420	25	1 168	10	77	137	1 837
Actifs financiers disponibles à la vente	6 825	-	1 267	2 646	3 274	27 141	68 385	109 537
Placements financiers en valeur de marché par résultat	33 760	-	-	-	-	-	-	33 760
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	440	106	44	2 644	995	4 228
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	379	-	-	-	-	-	-	379
ACTIFS FINANCIERS	40 964	420	1 731	3 920	3 327	29 861	69 517	149 740
Dettes de financement et d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	1 229	17	1 307	798	4	-	3 354
Dettes envers les établissements de crédit - pensions	-	4 120	2 307	832	1 410	-	-	8 668
Dettes subordonnées	1 152	-	-	9	-	-	3 413	4 574
Instruments dérivés	405	-	-	-	-	-	-	405
PASSIFS FINANCIERS	1 557	5 348	2 325	2 147	2 207	4	3 413	17 002

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2016</i>	Échéance indéterminée	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Prêts et créances	-	504	0	1 052	29	198	135	1 918
Actifs financiers disponibles à la vente	7 093	-	1 216	2 283	4 230	24 227	70 089	109 139
Placements financiers en valeur de marché par résultat	29 587	-	-	-	-	-	-	29 587
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	133	1 282	3 125	1 004	5 543
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	339	-	-	-	-	-	-	339
ACTIFS FINANCIERS	37 020	504	1 216	3 468	5 541	27 549	71 228	146 526
Dettes de financement et d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	303	30	253	2 640	145	-	3 372
Dettes envers les établissements de crédit - pensions	-	8 067	-	0	-	-	-	8 067
Dettes subordonnées	1 862	-	-	5	-	-	2 062	3 929
Instruments dérivés	390	-	-	-	-	-	-	390
PASSIFS FINANCIERS	2 252	8 370	30	259	2 640	145	2 062	15 758

5.28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	598	553
Autres engagements de financement reçus	3	132
ENGAGEMENTS REÇUS	602	685
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	96	54
Autres engagements de garantie donnés	904	725
Instruments financiers donnés en garantie	8 496	8 066
<i>dont titres donnés en pension</i>	8 496	8 066
ENGAGEMENTS DONNES	9 496	8 845

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 PRODUIT DES PLACEMENTS HORS CHARGES DE FINANCEMENT

La rubrique « Produit des placements hors charges de financement » correspond à la définition du résultat des placements donnée par la recommandation ANC n°2013-05, qui exclut les charges de financement du résultat opérationnel courant.

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Produits des placements	3 377	3 533
Charges des placements	(157)	(290)
Variation des dépréciations sur placements	220	80
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	130	176
Total du résultat sur le portefeuille des actifs disponibles à la vente	3 570	3 499
Produits des placements	262	337
Charges des placements	(21)	(25)
Variation des dépréciations sur placements	-	-
Total du résultat sur le portefeuille des actifs détenus jusqu'à l'échéance	241	312
Produits des placements	124	103
Charges des placements	(59)	(61)
Variation des dépréciations sur placements	-	0
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	0	(4)
Total du résultat sur le portefeuille des actifs – Prêts et créances	65	38
Produits des placements	709	567
Charges des placements	(0)	-
Variation de valeur de marché des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat	3 792	1 240
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	-	-
Total du résultat sur le portefeuille des actifs à la Valeur de marché par le résultat	4 501	1 807
Résultat des instruments dérivés et de change	(270)	(182)
Produits de loyers - immobilier de placement	87	68
Plus-et-moins values réalisées sur placements - immobilier de placement	-	(3)
Variation de juste valeur - immobilier Unités de Compte	95	50
Variation des provisions sur placements - immobilier de placement	(57)	(47)
Total du résultat de l'immobilier de placement	125	69
Quote-part dans les entreprises associées et co-entreprises représentant des placements	16	19
Frais de gestion des placements	(33)	(36)
Autres produits et charges liés aux placements	(163)	(94)
TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS HORS CHARGES DE FINANCEMENT	8 052	5 432

6.2 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS FINANCIERS RELEVANT DE LA NORME IFRS 4

Les charges des prestations des contrats regroupent les charges de prestation relatives aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (y compris la rémunération des assurés) relevant de la norme IFRS 4.

Dans le cas particulier des contrats d'investissement, ces charges comprennent la rémunération des assurés et également les variations de valeur des contrats, notamment celles relatives aux contrats en Unités de Compte.

En millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Charges des prestations	(14 517)	(860)	(15 377)	(12 595)	(800)	(13 396)
Variation des provisions des contrats d'assurance	(4 319)	(73)	(4 392)	(2 905)	(42)	(2 947)
Variation des provisions des contrats d'investissement avec Participation aux bénéfices discrétionnaire	(793)		(793)	(612)		(612)
Variation des autres provisions techniques	(1 193)	(6)	(1 199)	(418)	(9)	(428)
Variation des provisions	(20 822)	(939)	(21 761)	(16 530)	(852)	(17 382)
Autres produits et charges techniques	83	(91)	(9)	(50)	(63)	(113)
Intérêts techniques	(819)	(7)	(826)	(1 018)	(8)	(1 026)
Participation aux bénéfices	(2 182)	(12)	(2 194)	(1 849)	3	(1 846)
Participation aux résultats	(3 001)	(19)	(3 019)	(2 867)	(6)	(2 873)
TOTAL CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS	(23 740)	(1 049)	(24 789)	(19 447)	(921)	(20 368)

6.3 CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIIONS EN RÉASSURANCE

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Primes cédées (y compris Variation des provisions de primes)	(632)	(669)
Prestations et frais cédés (y compris Variation des provisions de sinistres)	386	402
Autres provisions techniques cédées	28	(43)
Commissions reçues des / payées aux réassureurs	192	213
TOTAL CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIIONS EN RÉASSURANCE	(25)	(98)

6.4 RÉCONCILIATION DES CHARGES PAR NATURE ET DES CHARGES PAR DESTINATION

6.4.1 Détail des charges par destination

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Frais de gestion des placements	(135)	(129)
Frais d'acquisition	(2 796)	(2 645)
Frais d'administration	(1 223)	(1 149)
Autres charges techniques	(151)	(195)
Frais de règlement des sinistres	(162)	(114)
Charges des autres activités	(188)	(182)
TOTAL CHARGES PAR DESTINATION	(4 656)	(4 415)

6.4.2 Détail des charges par nature

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Commissions	(3 563)	(3 314)
Charges de personnel (Note 7.1)	(537)	(510)
Impôts et taxes	(84)	(91)
Autres frais de gestion courante	(422)	(417)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(50)	(82)
TOTAL CHARGES PAR NATURE	(4 656)	(4 415)

6.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

Ce poste comprend essentiellement la plus-value réalisée sur la cession de 4% des titres SBI Life à l'occasion de l'introduction en bourse de cette société.

6.6 CHARGES DE FINANCEMENT

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges d'intérêts des dettes subordonnées au coût amorti	(151)	(150)
Charges d'intérêts des emprunts	(9)	(18)
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	(160)	(168)

6.7 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt	(457)	34,4%	(297)	34,4%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	31	-2,4%	21	-2,4%
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions de titres	161	-12,1%	(24)	2,8%
<i>dont cessions de titres</i>	173		(5)	
<i>dont dividendes</i>	(12)		(19)	
Effet d'impôt lié à l'activation des pertes reportables et des différences temporelles antérieures	(9)	0,7%	(6)	0,7%
Autres effets	(128)	9,6%	(136)	15,7%
<i>dont effet des différences permanentes</i>	(5)		(5)	
<i>dont des impôts différés non activés et des déficits non activés</i>	(45)		(77)	
<i>Report variable du taux d'impôt en France</i>	(33)		(53)	
<i>Autres impôts sans base</i>	(45)		7	
<i>Autres</i>	(1)		(8)	
Charge d'impôt sur les bénéfices	(402)	30,2%	(441)	51,2%
<i>dont charge d'impôt courant de l'exercice</i>	(351)		(434)	
<i>dont charge d'impôt différé de l'exercice</i>	(51)		(7)	

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le total des impôts différés actifs comptabilisés sur déficits fiscaux reportables s'élèvent à 9 millions d'euros.

6.7.1 Variation des impôts différés au cours de la période

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS EN DÉBUT DE PÉRIODE	(78)	(101)
Charge d'impôt différé	(51)	(7)
Variation des impôts différés liés à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	930	132
Variation des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des instruments dérivés de couverture	(6)	(2)
Variation des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de comptabilité retlet	(818)	(109)
Variation des impôts différés liées aux éléments constatés directement en capitaux propres ne pouvant être rapportés au résultat	(1)	1
Variation de périmètre, des écarts de conversion et divers	(41)	8
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS EN FIN DE PÉRIODE	(66)	(78)

6.7.2 Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés par nature

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs financiers disponibles à la vente	(3 465)	(4 360)
Participation aux bénéfices sur réserves des actifs disponibles à la vente	3 051	3 842
Provisions pour engagements sociaux	16	16
Autres éléments	325	408
Déficits fiscaux reportables	7	16
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(66)	(78)
Actifs d'impôts différés	162	125
Passifs d'impôts différés	(228)	(203)

NOTE 7 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

7.1 FRAIS DE PERSONNEL

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	(347)	(338)
Charges au titre des avantages sociaux	(158)	(141)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(32)	(32)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	(537)	(510)

7.2 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

7.2.1 Principaux régimes de retraite à cotisations définies du Groupe BNP Paribas Cardif

Le Groupe BNP Paribas Cardif a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, en France, le Groupe BNP Paribas Cardif cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires. BNP Paribas Cardif et certaines filiales ont mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 17 millions d'euros pour l'exercice 2017 contre 16 millions d'euros pour l'exercice 2016.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante :

Montant des cotisations <i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
France	(16)	(15)
Hors France	(1)	(1)
TOTAL	(17)	(16)

7.2.2 Principaux régimes de retraite à prestations définies du Groupe BNP Paribas Cardif

Régimes de retraite à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le Groupe BNP Paribas Cardif au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance.

Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel de différentes sociétés du Groupe BNP Paribas Cardif bénéficie de diverses prestations telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière, définies selon les minima légaux (Code du travail, conventions collectives) ou des accords d'entreprise spécifiques. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Au 31 décembre 2017, cet engagement est couvert à 74 % par des actifs financiers, contre 65% au 31 décembre 2016.

À l'étranger, les engagements bruts au titre de ces autres avantages correspondent à des droits acquis jusqu'au 31 décembre 2006, les régimes ayant été transformés, depuis cette date, en régime à cotisations définies

7.2.3 Engagements relatifs aux régimes à prestations définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2017</i>	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
France	33	-	33	(24)	9	9
Hors France	5	11	16	(5)	11	11
TOTAL	38	11	49	(29)	20	20

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2016</i>	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
France	34	-	34	(22)	12	12
Hors France	-	11	11	-	11	11
TOTAL	34	11	45	(22)	23	23

Variation de la valeur actualisée des obligations

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN DÉBUT DE PÉRIODE	45	42
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3	3
Charge liée à l'actualisation des engagements	1	1
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	(2)	-
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	(1)	4
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	-	2
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	-	(1)
Effet des variations de change	(1)	-
Effet des variations de périmètre	5	-
Autres variations	(1)	(6)
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN FIN DE PÉRIODE	49	45

Valeur de marché des actifs

Variation de la valeur de marché des actifs de régime

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS DE RÉGIME EN DÉBUT DE PÉRIODE	22	20
(Pertès) gains actuariels de la période	1	-
Cotisations versées par BNP Paribas Cardif	2	2
Effet des variations de périmètre	4	-
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS DE RÉGIME EN FIN DE PÉRIODE	29	22

Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Coût des services	3	3
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3	3
Charge financière nette	1	1
Charge liée à l'actualisation des engagements	1	1
TOTAL PORTÉ DANS LES FRAIS DE PERSONNEL	4	4

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	4	(6)
(Pertès) / Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	1	-
(Pertès) / Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	2	-
(Pertès) / Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	1	(4)
(Pertès) / Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	-	(2)

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Intervalles de taux

Pour la zone Euro, le Groupe BNP Paribas Cardif actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En pourcentage	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾
France	1,30%	2,15% - 3,40%	1,30%	2,30% - 3,30%
Hors France	0,3% - 1,80%	1,80% - 2,90%	0,50% - 1,20%	2,40% - 3,00%

(1) Y compris dérive des prix (taux d'inflation).

Sur la zone euro, le taux d'actualisation moyen observé s'élève à 1,36% au 31 décembre 2017 contre 1,34% au 31 décembre 2016.

Effet d'une évolution des taux d'actualisation sur la valeur actualisée des obligations

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100 pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Taux d'actualisation -100 pb	Taux d'actualisation +100 pb	Taux d'actualisation -100 pb	Taux d'actualisation +100 pb
France	6	(5)	6	(5)
Hors France	1	(1)	1	(1)

Rendement effectif des actifs de régime au cours de la période

En pourcentage	Exercice 2017	Exercice 2016
France	3,65%	3,20%
Hors France	3,80%	

Stratégies de gestion actif-passif

Le Groupe BNP Paribas Cardif a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée « a minima » annuellement pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros et tous les 3 ans pour les plans entre 20 et 100 millions d'euros.

7.3 AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Le Groupe BNP Paribas Cardif consent à ses salariés divers avantages à long terme qui peuvent être des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congés, et certaines protections en cas d'incapacité de travail.

La provision nette correspondante s'élève à 24,9 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 21,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe BNP Paribas Cardif est significative, ou en application de dispositions règlementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe BNP Paribas Cardif.

Depuis 2013, le Groupe BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 ans évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe BNP Paribas. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe BNP Paribas. Ces personnels sont représentatifs des talents du Groupe BNP Paribas Cardif et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe BNP Paribas.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80% indexés sur la performance opérationnelle du Groupe BNP Paribas sur 3 ans, et pour 20% indexés sur l'atteinte des objectifs liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe BNP Paribas. Ces objectifs, au nombre de 9, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe BNP Paribas. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe BNP Paribas Cardif entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le Résultat d'exploitation et le Résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas Cardif l'année précédant le paiement soient strictement positifs.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du Groupe BNP Paribas Cardif et au plan de fidélisation s'élève à 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 6,1 millions d'euros au 31 décembre 2016.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	32	27
<i>dont obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme</i>	<i>32</i>	<i>27</i>

7.4 PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

7.4.1 Plan de fidélisation, de rémunération et d'intéressement en actions :

Jusqu'en 2012, BNP Paribas Cardif a mis en place, au bénéfice de certains de ses collaborateurs, différents produits de rémunération à base d'actions (plans d'actions de performance et plans d'option de souscription ou d'achats d'actions).

Depuis cette date, seuls certains plans de rémunération à long terme payés en numéraire restent indexés sur le cours de l'action BNP Paribas, en particulier pour les collaborateurs dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque du Groupe BNP Paribas Cardif.

Rémunération variable différée en numéraire indexé sur le cours de l'action

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe BNP Paribas Cardif est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières, prévoient une rémunération variable sur une période pluriannuelle et payable en numéraire indexé sur le cours de l'action BNP Paribas, le paiement en étant reporté sur plusieurs années.

Plan global d'intéressement en Actions (jusqu'en 2012) :

BNP Paribas avait mis en place un Plan Global d'intéressement en Actions au bénéfice de certains collaborateurs du Groupe BNP Paribas, comportant l'attribution d'options de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance.

Le prix d'exercice des plans d'options de souscription, déterminé lors de chaque émission, ne comporte pas de décote. La durée de vie des options est de 8 ans.

Les actions de performance attribuées entre 2009 et 2012 ont été définitivement acquises en 2016.

Dans le cadre des plans d'option mis en place entre 2003 et 2011, à 7 reprises sur 30 mesures de performances réalisées, la condition de performance n'a pas été intégralement remplie et les modalités d'ajustement prévues ont été mises en œuvre. Concernant les plans d'actions de performance attribuées entre 2009 et 2012, à 3 reprises sur 10 mesures la condition de performance n'a pas été atteinte, entraînant la perte de la fraction conditionnelle correspondante.

Tous les plans non expirés se dénoueront par une éventuelle souscription d'actions BNP Paribas.

Charge représentée par les paiements à base d'actions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Plans de rémunération différée antérieurs	(280)	(145)
Plans de rémunération différée de l'exercice	(786)	(786)
TOTAL	(1 066)	(932)

Principes d'évaluation des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2, BNP Paribas évalue les options de souscription d'actions et les actions de performance attribuées et comptabilise une charge calculée respectivement à partir de la valeur de marché des options et des actions déterminée à la date d'attribution du plan. Celles-ci sont donc évaluées à leur valeur initiale qui ne pourra pas être modifiée par la suite en fonction de l'évolution ultérieure du cours de bourse du titre BNP Paribas. Seules les hypothèses relatives à la population de bénéficiaires (perte de droit) et aux conditions de performance interne peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition des droits et donner lieu à un réajustement de la charge. La valorisation des plans du Groupe BNP Paribas Cardif est effectuée par une société spécialisée indépendante.

Historique des plans attribués dans le cadre du Plan Global d'Intéressement en Actions

Les caractéristiques et conditions générales attachées à l'ensemble des attributions au titre des plans existants au 31 décembre 2017 sont décrites dans les tableaux ci-après.

Plans d'options de souscription d'actions

Société émettrice du plan	Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Caractéristiques du plan			Options en vie à la fin de la période	
				Date de départ d'exercice des options	Date d'expiration des options	Prix d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Durée résiduelle en années jusqu'à l'échéance des options
BNP Paribas SA(1)	06/04/2009	41	58 266	08/04/2013	05/04/2017	35,11		
BNP Paribas SA(1)	05/03/2010	39	47 800	05/03/2014	02/03/2018	51,20	11 520	0,2
BNP Paribas SA(1)	04/03/2011	57	57 060	04/03/2015	04/03/2019	56,45	32 820	1,2
TOTAL DES OPTIONS EN VIE À LA FIN DE LA PÉRIODE							44 340	

(1) Les modalités d'exercice d'une fraction des options attribuées aux salariés sont subordonnées à la réalisation d'une condition de performance relative du titre BNP Paribas, par rapport à l'indice sectoriel Dow Jones Euro Stoxx Bank, pendant la période d'indisponibilité.

En conséquence de cette condition de performance relative, le prix d'exercice ajusté a été fixé à 67,74 euros pour 2 802 options du plan du 4 mars 2011 en vie en fin de période.

Mouvements intervenus sur les plans d'options de souscription d'actions au cours des deux derniers exercices

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Options en vie au 1er janvier	77 228	53	143 930	56
Options exercées pendant la période	(32 888)	50	(12 345)	35
Options devenues caduques pendant la période	-		(54 357)	
Options en vie au 31 décembre	44 340	56	77 228	53
OPTIONS EXERCIBLES AU 31 DÉCEMBRE	44 340	56	77 228	53

NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS

8.1 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

Les principes et les modalités du contrôle interne des activités d'assurance en France et à l'étranger se trouvent au cœur des réglementations assurantielles et financières et sont l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires.

Filiale du Groupe bancaire BNP Paribas, BNP Paribas Cardif applique en grande partie les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 qui a remplacé le règlement n°97-02 modifié du Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières (CCLRF) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Ce dispositif est en conformité avec les exigences formulées par la Directive Solvabilité II et de ses textes d'application ainsi que, selon les cas, du règlement général de l'AMF, des réglementations applicables aux succursales à l'étranger et, bien sûr, de celles spécifiques à l'assurance ainsi que des usages professionnels reconnus en la matière.

8.1.1 Définition, objectifs et normes du contrôle interne

La Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée à ce titre soient bien atteints.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. La politique rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Audit Interne, Juridique et Risque notamment) opèrent de manière indépendante.

8.1.2 Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas

Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

8.1.3 Principes fondamentaux du contrôle interne

Le contrôle interne de BNP Paribas Cardif est fondé sur les règles suivantes :

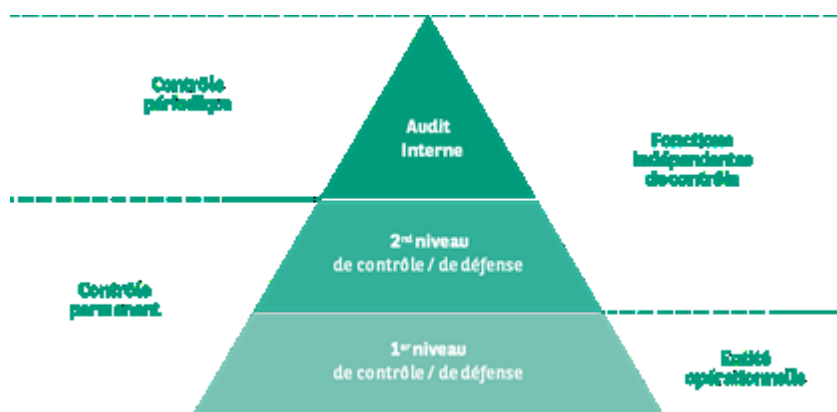
- la responsabilité des opérationnels : le dispositif de contrôle permanent doit être intégré dans l'organisation opérationnelle des entités. En effet, chaque opérationnel a le devoir d'organiser un dispositif de maîtrise des risques efficace sur les activités placées sous sa responsabilité et chaque collaborateur a un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance ;
- l'exhaustivité du contrôle interne (voir ci-dessus son périmètre) ;
- la proportionnalité aux risques : l'ampleur et le nombre des contrôles doivent être proportionnels à l'intensité des risques à couvrir. Ces contrôles, le cas échéant, comprennent un ou plusieurs contrôles exercés par les opérationnels et, si nécessaire, par une ou plusieurs fonctions indépendantes de contrôle permanent. Un contrôle exercé par une fonction indépendante peut prendre la forme " d'un deuxième regard ", consistant en une évaluation contradictoire. Les différends qui pourraient intervenir sont résolus dans le cadre d'un processus d'escalade hiérarchique ;
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ; les Comités de contrôle interne assurance au niveau du siège, et ceux au sein des entités, en sont un instrument privilégié ;
- la traçabilité du contrôle interne : il s'appuie sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les transmissions d'informations des entités vers les niveaux supérieurs sont documentés et traçables.

8.1.4 Organisation du contrôle interne

Le contrôle interne de BNP Paribas Cardif est constitué du contrôle permanent et du contrôle périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires :

- le contrôle permanent est le dispositif d'ensemble qui permet la mise en œuvre de façon continue des actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions correctrices. Le contrôle permanent est assuré, en premier lieu, par les opérationnels, première ligne de défense, y compris leur hiérarchie, et en second lieu par des fonctions de contrôle permanent, seconde ligne de défense ;
- le contrôle périodique est le dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement de l'entreprise, au moyen d'audits conduits par la fonction d'Audit Interne, qui exerce ses fonctions de manière indépendante ;
- des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et

d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.



L'organisation du dispositif de contrôle interne s'appuie sur trois niveaux de défense.

La **première ligne de défense** est composée des opérationnels, des contrôleurs permanents dans les pays et dans les fonctions Corporate.

La **deuxième ligne de défense** est assurée par quatre fonctions : la fonction Conformité, la fonction de Gestion des risques, la fonction Finance et la fonction Juridique et Fiscal.

La **troisième ligne de défense** est exercée par la fonction Audit Interne, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification « ex post » du bon fonctionnement de BNP Paribas Cardif, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante.

8.2 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques au groupe BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement du groupe BNP Paribas Cardif, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Dans le cadre des dispositions de l'article L354-2 du Code des assurances, le groupe BNP Paribas Cardif conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, sous le référentiel Solvabilité II, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que le groupe BNP Paribas Cardif souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

La typologie des risques retenue par le groupe BNP Paribas Cardif évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires. Elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

Le **risque de souscription** est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non vie), il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

Le **risque de marché** est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations.

Le **risque de crédit** est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe BNP Paribas Cardif est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

Le **risque de liquidité** est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté.

Le **risque opérationnel** est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Le groupe BNP Paribas Cardif est principalement exposé au risque de crédit, au risque de souscription et au risque de marché. Le groupe BNP Paribas Cardif suit attentivement ses expositions et sa rentabilité, en prenant en compte ces différents risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité réglementaires. Il s'attache à maintenir ses pertes potentielles, dans des scénarios adverses, à des niveaux acceptables.

La stratégie de risque est mise en œuvre et suivie via une organisation adaptée aux familles de risque et soutenue par des gouvernances ad hoc. Le système de gouvernance ainsi que le dispositif de gestion des risques sont présentés dans les parties B. Systèmes de Gouvernance et C. Profil de risque du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) du groupe BNP Paribas Cardif⁸.

⁸ Cf. site institutionnel <https://www.bnpparibascardif.com>

8.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché concerne principalement l'activité Épargne, dont les provisions techniques représentent plus de 95 % des passifs des filiales d'assurance du groupe BNP Paribas Cardif. Les placements du Groupe BNP Paribas Cardif sont gérés majoritairement au travers de sa filiale en France, Cardif Assurance Vie, et de sa filiale en Italie, Cardif Vita et de leurs fonds généraux.

La gestion du risque de taux des fonds généraux des entités d'assurance et la politique de diversification des actifs conduisent à investir dans des portefeuilles d'actifs immobiliers, d'actions et de titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'État, notamment émis par les pays de la zone euro.

Au 31 décembre 2017, les placements des fonds généraux de Cardif Assurance Vie se répartissent de la façon suivante :

Exposition en valeur de marché (en millions d'euros) ⁽¹⁾	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Taux fixes	80 120	77 628
dont emprunts d'Etat	42 682	42 281
Taux variables et Indexées Inflation	6 982	6 573
dont emprunts d'Etat	1 130	1 294
Obligations Indexées Actions et Convertibles	2 032	2 567
Actions et OPCVM Actions	11 573	11 478
Investissements Alternatifs	1 693	1 770
Immobilier	8 423	7 871
Couvertures	288	227
TOTAL	111 111	108 113

(1) Coupons courus inclus, montant net des dettes représentatives des titres mis en pension

Les placements des fonds généraux de Cardif Vita se répartissent de la façon suivante :

Exposition en valeur de marché (en millions d'euros) ⁽¹⁾	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Taux fixes	15 694	15 413
dont emprunts d'Etat	10 546	10 565
Taux variables et Indexées Inflation	1 313	1 251
dont emprunts d'Etat	476	457
Obligations Indexées Actions et Convertibles	185	169
Actions et OPCVM Actions	1 546	1 382
Investissements Alternatifs	276	228
Immobilier	395	303
Total	19 409	18 746

(1) Coupons courus inclus, montant net des dettes représentatives des titres mis en pension

Le risque de marché est de quatre ordres :

- le risque de taux ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de spread ;
- la variation de valeur des actifs.

8.3.1 Risque de taux

Les contrats d'assurance vie commercialisés sont valorisés soit sur la base d'un taux contractuel fixe, soit sur la base d'un taux variable avec ou sans garantie d'un taux minimum (TMG). Quel que soit le type de contrat, il convient de gérer le risque de taux et de valeur des actifs qui résulterait d'une performance des investissements réalisés en représentation des primes reçues inférieure à l'obligation de rémunération contractuelle. En France, le taux moyen garanti par Cardif Assurance Vie en 2017 reste stable, inférieur à 0,1%.

De plus, 83% des provisions mathématiques du groupe BNP Paribas Cardif ont des engagements de taux minimum garanti d'une durée inférieure ou égale à 2 ans.

En France, les pertes financières futures éventuelles, estimées sur la durée de vie des contrats, font l'objet d'une provision pour aléas financiers. Cette provision est constituée lorsque le quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti par le montant moyen des provisions techniques constituées devient supérieur à 80 % du taux de rendement des actifs détenus. Aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée aux 31 décembre 2017, 2016 et 2015 du fait de la faible exposition au risque de taux garanti, la durée des engagements étant courte et les taux garantis peu élevés.

8.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée par la Gestion Actif-Passif. Des études d'adossment actif-passif sont faites régulièrement afin de mesurer et de maîtriser les risques financiers encourus. Elles se fondent sur une projection du compte de résultat et du bilan à moyen et/ou long terme dans différents scénarios économiques. L'analyse des résultats ainsi obtenus permet de prendre des mesures d'ajustement des contraintes d'allocation d'actifs (allocation stratégique, diversification, produits dérivés...) pour réduire les risques liés aux variations de taux et de valeur des actifs.

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée au travers des études de la Direction de l'Actuariat portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif du Fonds Général de BNP Paribas Cardif.

Les montants de cession d'actifs nécessaires pour payer les flux de trésorerie sortants à échéance un an sont étudiés dans différents scénarios. Outre le scénario central, des scénarios stressés de marché sont réalisés tels qu'un stress conforme à l'état réglementaire national C6 Bis qui sert à mesurer la capacité des assureurs à honorer leurs engagements à cinq ans dans des conditions de sinistralité et d'environnement financier conjointement dégradées et un stress sur la liquidité du marché obligataire combiné à une augmentation importante des rachats. Les flux de trésorerie sortants sont

normalement payés avec les primes de l'année, la trésorerie disponible et éventuellement les produits financiers réguliers tels que les tombées de coupons, les dividendes, etc. Si ces montants ne sont pas suffisants, les cessions portent en priorité sur les actifs en plus-value.

Les études menées montrent que BNP Paribas Cardif n'est pas soumis à un risque de manque de liquidité des actifs dans un scénario central. Il est à noter que les travaux réalisés se fondent sur des hypothèses de rachat massif des contrats d'assurance. Par ailleurs, en situation normale de rachat, il ressort des dernières études que même en l'absence de nouvelle production, les flux de trésorerie issus du portefeuille d'actifs financiers suffisent à payer les flux de trésorerie sortants.

Les stress tests réalisés montrent que les actifs liquides sont suffisants pour faire face aux sorties à un an sur la plupart des scénarios de marché. Seule une illiquidité totale du marché obligataire associée à un choc à la hausse sur les rachats et à un choc à la baisse sur les actions important rendrait nécessaire la vente d'actifs moins liquides.

Le tableau des obligations financières par échéances est disponible en annexe 5.26 – dettes nées des opérations d'assurance directe et de réassurance.

8.3.3 Risque de spread

Les limites par émetteur et par type de rating (Investment Grade, non Investment Grade) sont suivies périodiquement.

Au 31 décembre 2017, les titres notés AA représentent 36% de la valeur de marché des titres obligataires du principal Fonds Général de Cardif Assurance Vie. Les titres notés BBB en représentent 28%, les titres notés A 25%, les titres notés AAA 8%, et les titres dont la notation est inférieure à BBB ou qui sont non notés en représentent 3%.

L'analyse de la qualité des émetteurs est revue fréquemment. L'exposition au risque souverain des pays de la zone euro périphérique reste limitée. Les emprunts d'état français représentent 52% du total de la valeur de marché des emprunts d'état du principal Fonds Général de Cardif Assurance Vie. L'Italie en représente 13%, la Belgique 8% et l'Espagne 8%.

Le principal Fonds Général de Cardif Vita est composé essentiellement de titres notés BBB, en raison du poids prépondérant des titres d'état italien. Il n'y a pas en portefeuille de titre avec un rating inférieur à BB+.

8.3.4 Variation de la valeur des actifs

L'exposition au risque de variation de la valeur des actifs des fonds généraux est atténuée par le mécanisme de participation aux bénéfices différée, attachés aux contrats d'assurance comportant une clause de participation aux bénéfices.

Les analyses de sensibilité réalisées sur les principaux fonds généraux de Cardif Assurance Vie et de Cardif Vita ont consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché action et d'une variation des taux d'intérêt sans risque sur la réévaluation des actifs financiers comptabilisée en réserves et en résultat. Concernant le risque actions, ces analyses montrent qu'une variation à la hausse et à la baisse des indices actions de 10% entraîne respectivement une hausse et une baisse de 7% de la réévaluation des actifs financiers comptabilisée en résultat et en réserves. Concernant le risque de

taux, la variation à la hausse et à la baisse, de 50 points de base des taux d'intérêt sans risque à 10 ans entraîne respectivement une baisse et une hausse de 15% de la réévaluation des actifs financiers comptabilisée en résultat et en réserves.

8.4 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription concerne essentiellement le risque de rachat pour les activités épargne, et l'assurance des emprunteurs pour les activités de protection.

8.4.1 Risque de rachat épargne

Les contrats d'épargne présentent une clause de rachat, qui permet aux souscripteurs de demander le remboursement, total ou partiel, de l'épargne accumulée. L'assureur court alors le risque que le volume de rachats soit supérieur à la prévision retenue dans les modèles de gestion actif-passif, le conduisant à constater, le cas échéant, des moins-values sur les cessions des actifs nécessaires au financement des rachats excédentaires.

Le risque de rachat est cependant limité. En effet :

- le comportement des souscripteurs fait l'objet d'un suivi permanent afin d'ajuster régulièrement la duration des actifs à celle des passifs, ce qui réduit le risque de cessions massives et instantanées des actifs. Les études portent notamment sur les flux prévisionnels des passifs et des actifs sur des périodes pouvant aller jusqu'à 40 ans. Elles visent à déterminer les décalages de trésorerie prévisionnels et à identifier les échéances sur- ou sous-couvertes représentant un risque de liquidité pour orienter le choix des échéances des nouveaux investissements et des arbitrages à réaliser. Sont aussi réalisées des études de liquidité à court terme (12 mois) qui intègrent des scénarios d'augmentation des rachats afin de s'assurer de la capacité de l'entreprise à faire face à des situations de stress ;
- la revalorisation garantie des contrats est complétée par une participation aux bénéfices, partiellement discrétionnaire, qui procure aux contrats une rémunération globale en ligne avec les références de marché limitant ainsi le risque d'une augmentation des rachats. La provision pour participation aux bénéfices est le mécanisme qui permet en France de mutualiser entre générations d'assurés la participation effectivement versée ;
- la protection du rendement des actifs financiers est assurée notamment par le recours à des instruments de couverture financière.

Taux de rachat moyen observé pour les fonds généraux de BNP Paribas Cardif

<i>taux de rachat moyen annuel observé</i>	2017	2016
France	6,4%	5,9%
Italie	8,9%	8,9%

8.4.2 Garantie plancher des contrats en Unités de Compte

Les engagements de l'assureur inscrits au passif sont couverts par la détention d'actifs servant de référence de valorisation. La cohérence de cette couverture fait l'objet de contrôles mensuels.

Certains engagements en unités de compte prévoient que le capital versé aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré ne peut pas être inférieur à la somme des primes investies sur le contrat, quelle que soit la situation des marchés financiers au moment du décès. Le risque se caractérise donc par une composante statistique (probabilité de sinistre) et par une composante financière (valeur de marché des unités de compte).

En règle générale, des limites sont apportées à la mise en œuvre de cette garantie plancher. Ainsi, en France, la plupart des contrats commercialisés prévoient une durée de la garantie limitée à un an (renouvelable annuellement), un âge limite de 80 ans pour bénéficier de la garantie, et un plafond individuel de la garantie à 765 000 euros par assuré.

La provision constituée pour la garantie plancher, revue chaque trimestre, tient compte de la survenance des décès sur la base d'un scénario déterministe et de la variation des marchés financiers à partir d'une approche stochastique. Au 31 décembre 2017, la provision s'élève à 6,5 millions d'euros (contre 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2016).

8.4.3 Protection

Les risques liés à la protection procèdent essentiellement de la commercialisation de contrats d'assurance des emprunteurs, mais aussi d'activités de protection (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol/dommage aux biens, contrats de rentes viagères en France).

L'assurance des emprunteurs couvre principalement les risques de décès, d'invalidité, de maladies redoutées, d'incapacité de travail, de perte d'emploi et de pertes financières sur des crédits permanents, personnels et immobiliers. Cette activité est assise sur une multitude de contrats de montants de risques et de primes faibles dont la rentabilité dépend de l'importance de la base de contrats et de la mutualisation effective des risques ainsi que de la maîtrise des frais de gestion. La durée de couverture de ces contrats est généralement égale à la durée des crédits sous-jacents, la prime étant soit prélevée en une fois à l'émission de la police (prime unique), soit de manière régulière pendant toute la durée de la police (primes régulières ou primes périodiques).

Les autres activités (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol/dommage aux biens, contrats de rentes viagères en France) portent sur des couvertures liées soit à la personne (décès, décès accidentel, hospitalisation, maladies redoutées, frais de soin de santé), soit à des biens (dommages accidentels, panne ou vol de biens de consommation ou d'automobiles). La caractéristique de ces contrats est que les sommes assurées individuelles sont généralement de faible montant, qu'elles soient indemnitaires ou forfaitaires.

Enfin, principalement au travers de ses joint-ventures en France et en Italie, des couvertures automobiles (dommage matériel, responsabilité civile) et multirisques habitation sont également souscrites. Ces couvertures se développent aussi dans les pays d'Amérique Latine.

8.4.4 Suivi et gestion du risque

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques actuariels en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivies par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger le groupe BNP Paribas Cardif contre trois principaux risques :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention ». En assurance de personnes, ce seuil est fixé actuellement à 2 millions d'euros par tête. La réassurance du risque de pointe peut prendre la forme de traités en excédent de plein ou en excédent de sinistres ;
- le risque catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence, mais à très fort impact financier (risque de concentration). Ce risque peut être réassuré sous la forme d'un traité en excédent de sinistres catastrophe ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés. Ce risque peut être réassuré sous la forme de traités en quote-part, en stop loss ou en excédent de sinistres, en fonction des niveaux de risque identifiés.

Le suivi périodique de ces risques par le Comité Exécutif du groupe BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et des Comités des risques et repose sur un double dispositif :

- le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ;
- et en complément, le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle).

La tarification des contrats de rentes viagères est fondée sur des tables de mortalité réglementaires, corrigées pour certaines par des données spécifiques au portefeuille et faisant l'objet d'une certification indépendante. Il en résulte un risque faible.

Les risques de souscription d'assurance sont couverts par différentes provisions :

- des provisions mathématiques en Vie ;
- une provision pour primes non acquises en Non Vie (généralement calculée prorata temporis) et éventuellement complétée d'une provision pour risque en cours ;

- une provision pour risque croissant dans certains cas (contrats longs avec primes périodiques constantes et risque croissant) ;
- une provision pour sinistres connus déterminée à partir de l'inventaire des sinistres déclarés ;
- une provision pour sinistres inconnus déterminée soit à partir des cadences de règlement constatées, soit à partir du nombre de déclarations attendu et du coût moyen d'un sinistre ;
- une provision pour gestion de sinistres calculée généralement au prorata des provisions de sinistres.

Par ailleurs, des analyses de sensibilité sont régulièrement mises en œuvre dont les principaux scénarios testés portent sur une variation significative du chiffre d'affaires, de la sinistralité et des taux de marge.

8.5 ENTITÉS STRUCTURÉES

Les entités structurées consolidées

Les entités structurées consolidées correspondent à l'intégralité des fonds dédiés à l'activité d'assurance.

Il s'agit de parts de fonds conçus pour les besoins du Groupe BNP Paribas Cardif, qui en est l'unique investisseur.

Les entités structurées non consolidées

Dans le cadre de la stratégie d'allocation d'actifs correspondant au placement des primes associées à des contrats d'assurance en Unités de Compte ou du Fonds Général, le Groupe BNP Paribas Cardif souscrit des parts d'entités structurées.

Ces placements à court ou moyen terme sont détenus pour leur performance financière et répondent aux critères de diversification des risques inhérents au métier. Pour l'ensemble de ces investissements, le Groupe BNP Paribas Cardif n'agit pas en qualité de gestionnaire et n'a pas la possibilité d'interférer dans les décisions d'investissement des sociétés de gestion.

Au 31 décembre 2017, les encours détenus s'élèvent à 54 140 millions d'euros contre 52 161 millions d'euros au 31 Décembre 2016.

8.6 INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Au sens de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées », des parties sont liées si une entité exerce un contrôle exclusif direct ou indirect ou une influence notable sur une autre entité, ou si les deux entités sont sous le contrôle ou l'influence notable d'une entité tierce ou d'une personne physique.

Selon cette définition, les parties liées au Groupe BNP Paribas Cardif sont constituées des sociétés du Groupe BNP Paribas et des principaux dirigeants du Groupe BNP Paribas Cardif. Sont également désignées parties liées les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

8.6.1 Relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas

Les relations du Groupe BNP Paribas Cardif avec les sociétés du Groupe BNP Paribas s'inscrivent principalement dans le cadre de la commercialisation et de la gestion de ses produits d'assurance, de sa politique de placement et de sa politique de refinancement.

Commercialisation et gestion de produits d'assurance

Dans certains pays, le Groupe BNP Paribas Cardif distribue une part significative de ses produits d'assurance à travers les réseaux commerciaux du Groupe BNP Paribas.

Ainsi, la Banque de détail en France (BDDF) et les réseaux bancaires internationaux de BNP Paribas (notamment BNP Paribas Fortis et BNL BC) constituent d'importants canaux de distribution des contrats d'assurance vie et de prévoyance, tandis que BNP Paribas Personal Finance (marque Cetelem) commercialise essentiellement les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE).

Ces réseaux commerciaux sont rémunérés notamment par des commissions d'apporteurs d'affaires dont le taux diffère en fonction du produit commercialisé et des missions confiées (acquisition, gestion des contrats), et dans certains cas, par une commission variable en fonction des résultats des affaires souscrites, l'ensemble des conditions de rémunération étant négocié de manière à appliquer des conditions de marché aux assurés.

Politique de placement du Groupe BNP Paribas Cardif

Le Groupe BNP Paribas Cardif peut investir les fonds versés par les assurés dans des OPCVM (ou assimilés) gérés par les entités de gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas, et notamment BNP Paribas Asset Management.

En représentation des engagements du Fonds Général, le Groupe BNP Paribas Cardif souscrit également à des titres de créances négociables émis par le Groupe BNP Paribas.

Au 31 décembre 2017, l'ensemble de ces placements représentent 5 464 millions d'euros contre 4 469 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de la gestion de son Fonds Général et dans le respect du Code des assurances qui définit le montant maximal des opérations de pension qu'une entreprise d'assurance française peut réaliser avec sa société-mère, le Groupe BNP Paribas Cardif, et notamment les sociétés Cardif

Assurance Vie et Cardif Assurance Risques Divers, réalise des opérations de mises en pension de titres auprès du Groupe BNP Paribas. Au 31 décembre 2017, le montant des mises en pension de titres auprès du Groupe BNP Paribas s'élève à 4 588 millions d'euros contre 5 349 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Enfin, dans le cadre de stratégies de couverture de placements (désignées ou non comme telles en IFRS), le Groupe BNP Paribas Cardif réalise des opérations sur instruments financiers à terme, principalement des swaps et des options, pour lesquelles les entités bancaires du Groupe BNP Paribas, majoritairement BNP Paribas SA, interviennent à titre d'intermédiaires pour permettre aux sociétés du Groupe BNP Paribas Cardif d'accéder au marché.

Politique de refinancement du Groupe BNP Paribas Cardif

Pour assurer son financement à long terme, le Groupe BNP Paribas Cardif contracte des emprunts subordonnés ou émet des titres subordonnés souscrits en totalité par les entités du Groupe BNP Paribas. Au 31 décembre 2017, ces financements représentent une valeur nominale globale de 2 830 millions d'euros contre 2 931 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Couverture du risque de change

Le risque de change généré par les prises de participation en devises du Groupe BNP Paribas Cardif dans ses filiales situées en dehors de la zone Euro est couvert par des opérations d'emprunt et d'instruments financiers à terme, effectuées à des conditions de marché pour partie avec des sociétés du Groupe BNP Paribas. Au 31 décembre 2017, le montant des emprunts contractés à ce titre s'élève à 2 339 millions d'euros contre 3 071 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Impact en résultat des relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas

L'ensemble de ces relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas génère une charge nette de 1 387 millions d'euros en 2017, contre 1 146 millions d'euros en 2016, essentiellement des commissions de commercialisation et des charges de financement auxquelles s'ajoutent des charges de structure facturées par le Groupe BNP Paribas (charges de prestations informatiques et de back office), en partie compensées par le produit net des placements.

8.6.2 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas Cardif

La note 3 « Périmètre de consolidation » présente la liste des sociétés consolidées par le Groupe BNP Paribas Cardif.

Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe BNP Paribas Cardif consolidées par intégration globale sont totalement éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2017, les opérations réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence dans les Groupes BNP Paribas et BNP Paribas Cardif représentent un résultat net positif de 15 millions d'euros, contre 3 millions d'euros en 2016.

8.7 RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations attribuées au président et à l'ensemble des membres du Comité exécutif s'élève à 6 319 milliers d'euros pour 2017. Un plan de rémunération à long terme a été attribué à hauteur de 945 milliers d'euros au titre de 2017.

8.8 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	(3)	(3)
Prestations de services autres que la certification des comptes	(1)	(0)
TOTAL HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	(4)	(3)

Les services autres que la certification des comptes comprennent cette année principalement des missions liées aux exigences réglementaires locales (exemple : Solvabilité 2) ou de diagnostic de conformité par rapport à la réglementation, et, dans une moindre mesure, de diligences réalisées dans le cadre d'opérations de marché.